91-05598/

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
Avant-propos	2
Sommaire des prospectus	3
Avis aux lecteurs	7
Renseignements généraux	8
Résumé des programmes	15
Resume	35

Programme nº 1

Bourses d'initiation à un projet de recherche en sciences de la santé durant la période d'été — 55

Programme nº 2

Prix d'excellence pour étudiants d'été — 59

Programme nº 3

Bourses d'initiation à un programme de recherche en sciences de la santé durant l'année académique — 61

Programme nº 4

Bourses de formation de deuxième et de troisième cycles (maîtrise ou équivalent et doctorat) en recherche en santé — 63

Programme nº 5

Bourses de formation post troisième cycle (postdoctorale) en recherche en santé — 71

Programme nº 6

Bourses de formation en recherche, détenteurs d'un diplôme de M.D., D.D.S., ou l'équivalent, associé à une formation de spécialité — 77

AVANT-PROPOS

Tel qu'indiqué dans la table des matières, le présent prospectus fait état des programmes nos 1, 2, 3, 4, 5 et 6.

Il existe, au total, trois prospectus regroupant 24 programmes de bourses et de subventions.

Pour connaître l'ensemble des programmes annoncés dans chaque prospectus, référez-vous au sommaire ci-après.

De plus, vous pouvez vous procurer des exemplaires des autres propectus auprès des secrétariats à la recherche des universités ou auprès des directeurs scientifiques des centres et instituts de recherche. Vous pouvez aussi vous adresser au secrétariat du FRSQ en composant le numéro de téléphone suivant: (514) 873-2114 ou en écrivant à l'adresse suivante:

Fonds de la recherche en santé du Québec
550, rue Sherbrooke Ouest
Bureau 1950
Montréal (Québec)
H3A 1B9

SOMMAIRE DES PROSPECTUS

PROSPECTUS Nº 1

PROGRAMMES DE BOURSES DE FORMATION À LA RECHERCHE EN SANTÉ

Programme nº 1

Bourses d'initiation à un projet de recherche
en sciences de la santé durant la période d'été
Date limite de présentation des demandes : **Déterminée par les universités en collaboration avec le FRSQ**

Programme nº 2

Prix d'excellence pour étudiants d'été
Date limite de présentation des demandes : **Déterminée par les universités en collaboration avec le FRSQ**

Programme nº 3

Bourses d'initiation à un programme de recherche
en sciences de la santé durant l'année académique
Date limite de présentation des demandes : **Déterminée par les universités en collaboration avec le FRSQ**

Programme nº 4

Bourses de formation de deuxième et de troisième cycles
(maîtrise ou équivalent et doctorat) en recherche en santé
Date limite de présentation des demandes : **19 octobre 1990**

Programme nº 5

Bourses de formation post troisième cycle (postdoctorale) en recherche en santé
Date limite de présentation des demandes : **19 octobre 1990**

Programme nº 6

Bourses de formation en recherche pour les détenteurs
d'un diplôme de M.D., D.D.S., ou l'équivalent, associé à
une formation de spécialité
Date limite de présentation des demandes : **19 octobre 1990**

PROSPECTUS Nº 2

PROGRAMMES DE BOURSES DE CHERCHEURS-BOURSIERS ET DE SUBVENTIONS À LA RECHERCHE EN SANTÉ

Programme nº 7

Bourses de chercheurs-boursiers

Date limite de présentation des demandes : 19 octobre 1990

7.1 Bourses chercheurs-boursiers FRSQ/Industrie

Date limite de présentation des demandes : 19 octobre 1990

Programme nº 8

Bourses de chercheurs-boursiers cliniciens

Date limite de présentation des demandes : 19 octobre 1990

Programme nº 9

Bourses de chercheurs-boursiers mérite exceptionnel

Date limite de présentation des demandes : 19 octobre 1990

Programme nº 10

Subventions à l'établissement de jeunes chercheurs

Date limite de présentation des demandes : 19 octobre 1990

Programme nº 11

Programme de recherche en pharmacologie-pharmaceutique

Date limite de présentation des demandes : 14 décembre 1990

Programme nº 12

Programme conjoint FRSQ-CRIQ d'aide pour l'application industrielle et commerciale des résultats en recherche en santé

Dates limites de présentation des demandes : En tout temps

Programme nº 13

Subventions à la recherche évaluative en santé

Date limite de présentation des lettres d'intention : Non disponible en 1991-1992

Date limite de présentation des demandes : Non disponible en 1991-1992

13.1 Subventions à la recherche évaluative et épidémiologique pratiquée par les intervenants de première ligne

Date limite de présentation des lettres d'intention : 19 octobre 1990

Date limite de présentation des demandes : 30 novembre 1990

13.2 Programme conjoint FRSQ - CETS en regard de l'évaluation de technologies appliquées à la santé

Date limite de présentation des demandes : Sur appel d'offres

Programme nº 14

Subventions à la recherche en santé mentale

Date limite de présentation des lettres d'intention : Non disponible en 1991-1992

Date limite de présentation des demandes : Non disponible en 1991-1992

14.1 Programme commun de subventions de recherche en santé mentale

Date limite de présentation des demandes : 19 octobre 1990

Programme nº 15

Subventions à la recherche d'intérêt public revêtant un caractère d'urgence

Date limite de présentation des demandes : Spécifiée à l'occasion de l'appel d'offres

Programme nº 16

Programmes de collaboration, formation et de commandites d'équipes, de groupes, de centres et instituts et de réseaux de recherche

16.1 Programme de formation d'équipes en recherche

Date limite de présentation des lettres d'intention : 16 novembre 1990

Date limite de présentation des demandes : 7 janvier 1991

16.2 Programme de groupes de recherche

Date limite de présentation des demandes : 14 décembre 1990

16.3 Programme des centres et instituts de recherche

Date limite de présentation des demandes : 14 décembre 1990

16.4 Subventions pour le développement et la consolidation de réseaux de recherche

VOLET I Réseau de génétique humaine appliquée

Date limite de présentation des demandes : Non disponible en 1991-1992

VOLET II Subvention à la formation d'un réseau cliniques pour le traitement du SIDA

Date limite de présentation des demandes : 14 décembre 1990

VOLET III Réseau de recherche en santé mentale

Date limite de présentation des demandes : Non disponible en 1991-1992

VOLET IV Réseau de recherche en adaptation-réadaptation

16.5 Programme de commandites aux équipes, groupes, centres et instituts et réseaux du FRSQ

Date limite de présentation des demandes : En tout temps

PROSPECTUS Nº 3

PROGRAMMES DE BOURSES D'ÉCHANGES INTERNATIONAUX ET DE DIFFUSION DE L'INFORMATION SCIENTIFIQUE EN RECHERCHE EN SANTÉ

Programme nº 17

Subventions à la diffusion de l'information scientifique en recherche en santé

Date limite de présentation des demandes : En tout temps

Programme nº 18

Subventions à la communication de travaux de recherche des chercheurs-boursiers

Date limite de présentation des demandes : 12 avril 1991

Programme nº 19

Prix d'excellence pour chercheur québécois de mérite exceptionnel

Programme nº 20

Programme d'aide à l'organisation de congrès internationaux en recherche en santé

Date limite de présentation des demandes : En tout temps par l'intermédiaire d'une lettre explicative

Programme nº 21

Subventions pour chercheurs invités

Dates limites de présentation des demandes : 1er mars 1991, 2 août 1991

Programme nº 22

Bourses franco-québécoise en recherche en santé

Dates limites de présentation des demandes : 2 novembre 1990 , 1er avril 1991, 2 août 1991

Programme nº 23

Programme de subvention pour dépenses afférentes reliées à une demande d'octroi de 500 000 $ et plus

Dates limites de présentation des demandes : 14 septembre 1990, 14 janvier 1991 15 mars 1991

Programme nº 24

Bourses de perfectionnement pour chercheurs autonomes en pharmacologie-pharmaceutique

Dates limites de présentation des demandes : Non disponible en 1991-1992

AVIS AUX LECTEURS

On doit comprendre que les qualificatifs reliés aux personnes, tels directeurs, chercheurs, professeurs, etc. comprennent le féminin telles directrices, chercheures, professeures, etc. et ne sont pas inscrits systématiquement que dans le but d'éviter des répétitions et d'alléger le texte.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

FONDS DE LA RECHERCHE EN SANTÉ DU QUÉBEC (FRSQ)

Le Fonds de la recherche en santé du Québec (FRSQ) est un organisme à but non lucratif instauré par la Loi favorisant le développement scientifique et technologique du Québec (1983, c.23). Le FRSQ est mandataire du gouvernement du Québec.

MANDAT DU FRSQ

Le mandat du FRSQ se résume de la manière suivante: coordonner et promouvoir le développement et le maintien des activités de recherche en santé au Québec et aider financièrement la recherche, la formation et le perfectionnement de chercheurs dans le domaine de la santé.

PRIORITÉS DE DÉVELOPPEMENT ET D'ÉMERGENCE DES ACTIVITÉS DE RECHERCHE

Le Conseil d'administration du FRSQ définit annuellement des priorités de développement et d'émergence des activités de recherche. Pour 1991-1992, le Conseil d'administration a retenu les priorités suivantes:

1. **Les méthodologies prioritaires:**

   - la recherche évaluative sur les processus diagnostiques et thérapeutiques;
   - la recherche clinique;
   - la recherche sur les organisations de santé.

2. **Les thèmes prioritaires:**

   - la santé communautaire;
   - l'adaptation-réadaptation;
   - la santé mentale (dans ses aspects multiples);
   - la gériatrie-gérontologie;
   - le SIDA;
   - l'environnement-santé: les milieux et la santé. Le milieu géo-physique (santé écologique), du travail, du loisir, de la famille, le milieu social et culturel. (Le milieu des soins et des services renvoit aux problèmes d'organisation de santé.);
   - les problèmes de santé, et d'organisation des services et soins reliés aux personnes vivant en région éloignée.

3. **Les disciplines prioritaires:**

   - sciences infirmières;
   - physiothérapie;
   - orthophonie;
   - audiologie;
   - ergothérapie;
   - nutrition;
   - pharmacie;
   - médecine dentaire;
   - ingénierie biomédicale à portée clinique;
   - économie de la santé;
   - sociologie de la santé;
   - anthropologie de la santé.

Ces priorités s'expriment de différentes façons dans les programmes du FRSQ: bourses de formation, bourses de chercheurs-boursiers, soutien d'équipes spécifiques, formation de réseaux de diverses natures. Ces priorités sont retenues selon différents modes et selon le degré de retard dans le développement de ces domaines.

ÉVALUATION DES DEMANDES DE BOURSES ET DE SUBVENTIONS

Toute demande d'octroi doit être présentée au FRSQ sur les formulaires appropriés et identifiés à cette fin.

Les demandes de bourses et de subventions sont évaluées par des comités de pairs, aidés dans leurs tâches par des évaluateurs externes aux comités. Les présidents et les membres des comités, ainsi que les évaluateurs sont nommés par le Conseil d'administration du FRSQ en fonction de leur compétence notoire dans le secteur de recherche à évaluer. Ces chercheurs

oeuvrent en recherche au Québec, au Canada ou à l'étranger, et sont eux-mêmes subventionnés d'un organisme reconnu doté d'un comité de pairs au moment où ils siègent sur les comités du FRSQ.

Les comités d'évaluation retiennent, à titre de critères d'évaluation, notamment la formation antérieure du candidat, ses capacités potentielles ou démontrées de recherche et ses capacités à réaliser des projets de recherche. Les comités apportent aussi une attention particulière aux qualités scientifiques d'encadrement, de formation et de fertilisation intellectuelle que présente le milieu d'accueil.

La justification de la demande budgétaire fait partie intégrante de l'évaluation par les comités de pairs.

CHERCHEUR AUTONOME

Par chercheur autonome, le FRSQ entend un chercheur qui a reçu une formation académique adéquate dans une des disciplines constituant le domaine des sciences de la santé ou dans une discipline susceptible d'apporter une contribution en recherche en santé. Cette formation est généralement sanctionnée par l'obtention d'un diplôme de troisième cycle et une formation post troisième cycle d'une durée d'au moins deux ans, généralement dans un laboratoire ou un groupe de recherche affilié à une université différente de celle dont le candidat a obtenu son diplôme de troisième cycle.

Les personnes qui détiennent un diplôme professionnel doivent avoir bénéficié d'une formation en recherche d'une durée minimale de deux ans pour pouvoir se présenter à des concours de chercheurs autonomes.

En plus des critères de formation académique et d'une formation adéquate en durée et en qualité à l'intérieur d'une équipe ou d'un laboratoire de recherche, le FRSQ reconnaît un chercheur, à titre de chercheur autonome, aux caractéristiques suivantes:

Un chercheur est autonome s'il a démontré sa capacité à concevoir et à réaliser un projet de recherche, au point de vue des hypothèses de recherche, en fonction d'une méthodologie rigoureuse et des moyens adéquats à retenir pour réaliser le projet de recherche.

De plus, un chercheur se reconnaît à ses oeuvres, aux publications de ses résultats de recherche dans des revues à caractère international, reconnues par les pairs et bénéficiant de comités de lecture; à sa capacité à recevoir des bourses et des subventions d'organismes subventionnaires bénéficiant de comités de pairs et reconnus par le FRSQ; à sa capacité à former d'autres chercheurs et à oeuvrer dans un milieu de recherche en santé reconnu par le FRSQ.

RESPONSABILITÉ DU CANDIDAT ET DES ADMINISTRATEURS SIGNATAIRES DE LA DEMANDE

Le candidat doit s'assurer que son dossier est complet et qu'il répond à chacune des exigences reliées au programme auquel il s'inscrit. Le candidat en assume l'entière responsabilité. En cas de doute, il doit s'adresser au secrétariat du FRSQ.

Les candidats sont invités à utiliser la poste certifiée ou recommandée. Le candidat doit aussi s'assurer que son dossier comporte les formulaires de recommandation ou les lettres de recommandation des répondants auxquels il s'est adressé et que ces derniers ont acheminé directement au FRSQ les formulaires ou les lettres demandés. Il importe au candidat de faire cette démarche. Pour être évalués par le comités de pairs du FRSQ, les dossiers doivent être complets, notamment comporter les formulaires ou lettres de recommandation, le rapport progrès et les autres documents exigés et décrits pour chacun des programmes. Le FRSQ se réserve le droit d'analyser uniquement les dossiers complets.

Tout candidat doit recevoir du secrétariat du FRSQ un avis de réception écrit. Si le candidat ne reçoit pas un tel avis écrit dans un délai de quatre semaines suivant la date limite de dépôt des candidatures, il doit s'adresser sans délai au secrétariat du FRSQ.

RESPONSABILITÉ DES RÉPONDANTS

Dans le but de rendre l'évaluation plus uniforme, les lettres de recommandation antérieurement exigées pour les candidats au deuxième et troisième cycles sont remplacées par un formulaire que le candidat doit faire compléter par trois répondants, par trois scientifiques qui ont activement participé à la formation académique ou de recherche du candidat. Ces répondants choisis par le candidat doivent expédier directement au FRSQ leur formulaire complété et signé. **Le directeur des travaux de recherche du candidat ne peut être considéré comme un répondant.**

Du fait de déposer une demande de bourse ou de subvention, un candidat, un établissement de santé, ou une institution d'enseignement accepte de se conformer aux exigences administratives et scientifiques du FRSQ reliées à l'utilisation de la bourse octroyée par le FRSQ. La Loi favorisant le développement scientifique et technologique du Québec (1983, c.23) prévoit aux articles suivants:

Article 98

Quiconque donne une information fausse ou trompeuse en vue d'obtenir ou de faire obtenir une aide financière prévue par la présente loi, commet une infraction et est passible, sur poursuite sommaire, d'une amende d'au plus 5 000 $.

Article 99

Lorsqu'une corporation commet une infraction à l'article 98, un administrateur ou un représentant de cette corporation qui avait connaissance de l'infraction est réputé être partie à l'infraction et est passible, sur poursuite sommaire, d'une amende d'au plus 5 000 $, à moins qu'il n'établisse à la satisfaction du tribunal qu'il n'a pas acquiescé à la commission de cette infraction.

Article 100

Une poursuite en vertu des articles 98 ou 99 est intentée par le Procureur général ou par toute personne qu'il autorise généralement ou spécialement à cette fin.

Article 101

Quiconque est déclaré coupable d'une infraction aux articles 98 ou 99 ou d'une infraction à l'article 338 du Code criminel relativement à une aide financière visée à la présente loi ne peut, à moins qu'il n'en ait obtenu pardon, obtenir une aide financière en vertu de la présente loi pendant une période de deux ans après cette déclaration.

BOURSES ET SUBVENTIONS OBTENUES ANTÉRIEUREMENT

Les candidats à une bourse ou à une subvention doivent fournir, dans leur demande, la preuve des bourses obtenues antérieurement. Seules les preuves des bourses obtenues au cours des trois dernières années précédant la demande au FRSQ sont exigées.

Cette directive ne s'applique évidemment pas aux bourses et subventions octroyées antérieurement aux candidats par le FRSQ.

ANNONCE DES RÉSULTATS DES CONCOURS DU FRSQ

Le FRSQ avise, **par écrit**, chacun des candidats, dont le dossier a été complété, de l'acceptation ou du refus de sa candidature.

Lorsque le dossier d'un candidat a été l'objet d'un rejet pour des motifs de non-éligibilité à un concours, ces motifs sont exposés à l'occasion de la réponse du FRSQ au candidat.

Suite à un concours de subvention et à une bourse de chercheur-boursier ou de formation, les candidats reçoivent les commentaires des évaluateurs de leur candidature et, lorsqu'il y a lieu, du comité de pairs. Lorsqu'un candidat désire obtenir des informations complémentaires, ou lorsqu'un candidat a l'intention de soumettre à nouveau sa candidature, et a des motifs de croire que son évaluation pourrait être améliorée, il peut s'adresser, **par écrit**, à la direction scientifique du FRSQ, à l'adresse indiquée ci-après. La direction scientifique informera le candidat des éléments importants du dossier présenté, qui ont motivé la décision du Conseil d'administration

du FRSQ, ainsi que des principaux éléments susceptibles d'amélioration. Ces informations permettront au candidat de mieux préparer sa prochaine demande.

EXIGENCES D'ACCEPTATION D'UNE BOURSE OU D'UNE SUBVENTION

Les chercheurs-boursiers du FRSQ doivent se conformer aux exigences des règlements de la Loi sur l'assurance-maladie du Québec et manifester par écrit leur acceptation dans le délai prescrit.

Les autres boursiers des programmes de formation ainsi que les récipiendaires d'une subvention du FRSQ doivent manifester par écrit leur acceptation de la bourse offerte dans le délai de 15 jours stipulé dans l'avis annonçant l'octroi pour les candidats dont la formation se poursuit au Québec ou au Canada et dans un délai de 30 jours pour les candidats poursuivant leur formation à l'étranger.

Tout candidat qui ne se conforme pas à l'exigence de répondre par écrit dans le délai prescrit est réputé avoir refusé la bourse ou la subvention offerte.

MONTANTS OCTROYÉS POUR LES BOURSES

Le montant des bourses de formation est annuellement déterminé par le Conseil d'administration du FRSQ. L'échelle de la bourse de chercheur-boursier est déterminée par la Loi sur l'assurance-maladie du Québec.

MONTANTS OCTROYÉS POUR LES SUBVENTIONS INDIVIDUELLES, D'ÉQUIPES, DE GROUPES, DE CENTRES ET INSTITUTS OU DE RÉSEAUX

Les montants octroyés pour les subventions varient selon les programmes lorsqu'il s'agit d'un programme d'infrastructure ou d'un programme de subvention à une recherche sur thème prioritaire.

Les subventions d'infrastructure aux équipes, groupes et aux centres et instituts ou réseaux de recherche sont révisées annuellement. Pour les groupes et les centres et instituts, les subventions sont déterminées en fonction des sommes obtenues d'organismes bénéficiant de comités de pairs et reconnus par le FRSQ. La méthode de calcul est exposée à la description de ce programme.

Les équipes, groupes ou réseaux reçoivent un budget spécifique dont le montant maximum est déterminé pour chacun des programmes.

Les subventions sur thèmes peuvent recevoir jusqu'à 60 000 $ par année, pour une période maximale de deux ans. Les chercheurs peuvent resoumettre, suite à cette période, une nouvelle demande de subvention.

Le montant des subventions est déterminé par le Conseil d'administration du FRSQ qui analyse avec minutie les recommandations budgétaires des comités de pairs. Une subvention acceptée par le chercheur n'est pas révisée par le FRSQ. Le chercheur doit remettre les sommes non utilisées, présenter un rapport montrant le progrès scientifique accompli, les motifs qui expliquent l'arrêt ou les modifications du projet de recherche et déposer un rapport financier signé par le chercheur et la personne qui administre sa subvention. Le rapport financier doit montrer l'utilisation détaillée des sommes utilisées. Le chercheur est invité à resoumettre une nouvelle demande de subvention au FRSQ qui en évaluera la pertinence et la valeur scientifique.

DURÉE DES OCTROIS DU FRSQ

Les bourses et les subventions sont octroyées par le Conseil d'administration du FRSQ. Leur durée est limitée et déterminée en fonction des exigences décidées par le Conseil d'administration. La durée d'une bourse ou d'une subvention est décrite au présent prospectus et confirmée dans la lettre d'annonce de la bourse ou de la subvention.

Une subvention octroyée pour plus d'une année est octroyée conditionnellement la seconde année à ce que le rapport-progrès et le rapport financier montrant les résultats de la première année soient acceptés par le FRSQ.

TRANSFERT DES SUBVENTIONS

Les subventions obtenues par un ou des chercheurs, soit à titre de subvention individuelle ou à titre de subvention d'équipe ne sont pas transférables. Un chercheur qui reçoit une subvention individuelle du FRSQ et qui quitte la province pour un congé sabbatique, pour une durée de plus de trois mois, ou de façon définitive doit en informer par écrit le FRSQ. En aucun cas, la subvention n'est transférable à un autre chercheur.

Le chercheur principal responsable de la gestion d'une subvention d'équipe qui quitte l'établissement ou l'institution d'accueil de façon définitive ou pour une durée de plus de trois mois doit en informer par écrit le FRSQ. Dans un tel cas, le remplacement du chercheur principal peut être autorisé par le FRSQ. Une telle autorisation doit être écrite et explicite de la part du FRSQ.

TRANSFERT DE FONDS

Bien que le Conseil d'administration du FRSQ recommande une ventilation des sommes devant être dépensées, les candidats peuvent effectuer, sous certaines conditions, des transferts de fonds en cours d'année ou à l'année budgétaire subséquente, d'un poste prévu à un autre. Les budgets accordés à titre de salaire nominatif ne peuvent être modifiés sans l'accord explicite du FRSQ.

Les transferts **en cours d'année financière** sont autorisés à condition que les reports de fonds d'une catégorie à l'autre du budget, ne dépasse pas 10% de la subvention annuelle. Les modifications plus importantes doivent faire l'objet d'une demande spécifique au FRSQ.

Tout solde non dépensé annuellement peut être **transféré l'année suivante** à condition qu'il soit inférieur à 10% du total de la subvention annuelle. Il est toutefois possible de transférer un solde supérieur à condition d'en faire une demande écrite au FRSQ.

Pour une subvention terminale, tout solde non dépensé doit être remboursé au FRSQ au plus tard trois mois après la fin de l'année de subvention. Toutefois, on peut prolonger ce délai sur demande écrite du bénéficiaire avant l'expiration du délai de trois mois.

TRANSFERT DES ÉQUIPEMENTS

Les équipements achetés par les chercheurs, grâce à une subvention octroyée par le FRSQ, deviennent la propriété de l'établissement dans lequel oeuvre le chercheur. À l'occasion d'un déplacement du chercheur vers un autre établissement ou institution du Québec, l'établissement qui a initialement acquis le droit de propriété s'engage à permettre le transfert de ces équipements ainsi que son droit de propriété.

ACHAT D'ÉQUIPEMENTS

Dans le contexte actuel, outre le programme spécifique relié à l'achat d'équipements, les subventions du FRSQ ne permettent pas l'achat d'équipement au-delà de la somme de 20 000 $ (valeur totale d'équipements). Toute subvention accordée ne peut servir que pour les fins acceptées dans le cadre de la subvention.

RAPPORT-PROGRÈS ET RAPPORT FINANCIER

Pour toute subvention octroyée, le FRSQ exige la remise d'un rapport progrès et d'un rapport financier. Pour une subvention octroyée pour une durée de plus d'une année, le rapport progrès permet au FRSQ d'évaluer le progrès accompli en regard du projet initialement soumis et les probabilités que le projet soit réalisé à l'occasion de sa seconde phase. Lorsque le FRSQ est d'avis que la seconde phase du projet ne sera pas réalisée adéquatement, la deuxième phase du financement n'est pas octroyée.

Les candidats doivent remettre le rapport progrès et financier, au plus tard deux mois après la date anniversaire de la subvention. Lorsque la subvention est terminale, le rapport progrès final doit être déposé, au plus tard trois mois après la date anniversaire de la subvention.

Le rapport financier doit être détaillé et rédigé sur les formulaires appropriés du FRSQ ou un

formulaire équivalent accepté par le FRSQ. Ce rapport doit être signé par le chercheur ou le responsable scientifique lorsqu'il s'agit d'une subvention à un établissement ou à une institution et par le responsable administratif désigné par l'établissement d'accueil et accepté par le FRSQ. Ces rapports doivent être complétés aux périodes prescrites par le FRSQ.

L'année budgétaire couvre la période du 1er avril au 31 mars suivant. Cependant, l'année budgétaire d'un octroi peut être différente de celle du FRSQ. Dans un tel cas, la durée de la bourse ou de la subvention est précisée par écrit dans la lettre annonçant l'octroi.

FRAIS DE DÉPLACEMENT

Dans le cadre de bourses de formation et de certaines subventions, le FRSQ défraie les frais de déplacement. Les titres de transport ainsi offerts sont ceux de la **classe économique**. Lorsque le voyage est d'une durée inférieure à un an, le FRSQ ne défraie pas les déplacements des membres immédiats de la famille du boursier (conjoint et enfants).

RÈGLES ADMINISTRATIVES ET VÉRIFICATION COMPTABLE DES SOMMES REÇUES DU FRSQ

Les organismes universitaires ou les établissements de santé qui acceptent d'administrer une bourse ou une subvention d'un des programmes du présent prospectus acceptent, de ce fait, de se conformer aux exigences administratives du FRSQ, et s'engagent à produire les rapports financiers exigés par le FRSQ. De plus, ces organismes et ces établissements acceptent que le FRSQ ou ses représentants pratiquent régulièrement sur place des vérifications comptables.

PROTOCOLES D'ENTENTE

Le FRSQ a établi des protocoles d'entente avec l'Espagne, la Suisse, la France, notamment en santé mentale, avec Andorre, notamment en épidémiologie, avec Taiwan et avec la Thailande. Pour plus d'informations, communiquer avec le FRSQ.

INDICATIONS DE L'AIDE OBTENUE

Chaque bénéficiaire d'une bourse ou d'une subvention doit faire mention de l'aide obtenue du Fonds de la recherche en santé du Québec dans les publications issues des travaux rendus possibles par sa bourse ou par sa subvention.

FORMULAIRES

À moins d'indication contraire dans un programme, toute demande doit être faite sur les formulaires appropriés disponibles au secrétariat du Fonds de la recherche en santé du Québec, dont l'adresse de correspondance apparaît ci-dessous:

FONDS DE LA RECHERCHE EN SANTÉ DU QUÉBEC
550, rue Sherbrooke Ouest, bureau 1950
Montréal (Québec)
H3A 1B9
Téléphone: (514) 873-2114

Ces formulaires sont mis à jour annuellement. L'utilisation de la dernière version du formulaire est requise.

RÈGLES D'ÉTHIQUE À OBSERVER

Le FRSQ exige que les règles d'éthique admises soient appliquées dans l'exécution de projets de recherche expérimentale ou clinique impliquant des humains ou des animaux. À cette fin, un formulaire d'approbation du comité local d'éthique, ainsi qu'un formulaire de consentement des sujets impliqués dans un protocole de recherche, doivent accompagner la demande.

Le matériel et les équipements de recherche, les soins et l'utilisation des animaux pour toute recherche subventionnée par le FRSQ doivent être conformes aux directives données par le Conseil canadien de protection des animaux (CCPA).*

Les candidats s'engagent à respecter ces règles lorsqu'ils complètent le formulaire de demande de subvention.

AVIS AUX CANDIDATS, AUX ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ ET AUX INSTITUTIONS D'ENSEIGNEMENT

On doit noter que le nombre et le montant des bourses et des subventions reliées aux programmes du présent prospectus seront limités en fonction des crédits déterminés à cette fin par le gouvernement du Québec.

Le présent prospectus est sujet à l'approbation du gouvernement du Québec, conformément à l'article 85 de la Loi favorisant le développement scientifique et technologique du Québec (1983, c.23).

*RÉFÉRENCE

*Manuel sur le soin et l'utilisation des animaux d'expérimentation (vol. 1, 1980 et vol. 2, 1984) Conseil canadien de protection des animaux.

RÉSUMÉ DES PROGRAMMES DU PROSPECTUS No1

PROGRAMMES	ÉLIGIBILITÉ	DURÉE	MONTANT	DATE LIMITE	FORMULAIRE	CARACTÉRISTIQUES ET EXIGENCES PARTICULIÈRES
1 **Bourses d'initiation à un projet de recherche en sciences de la santé durant la période d'été.**	**- VOLET I -** Étudiants inscrits à une formation académique parallèlement inscrits à la formation menant à l'obtention du titre de M.D., ou D.D.S.. **- VOLET II -** Étudiants inscrits à une formation menant à l'obtention d'un diplôme de premier cycle sciences de la santé, disciplines offrant une spécialisation en santé (sociologie, psychologie, anthropologie, géographie, biologie, etc.)	Période estivale. Période estivale.	1 000 $ /mois Max. 3 mois 1 000 $ /mois Max. 3 mois	Annoncée par les doyens des facultés de médecine. Annoncée par les recteurs des facultés de médecine.	Particulier à chacune des universités.	**PROGRAMME 1** **VOLET I et II** S'adresser aux recteurs et doyens des facultés de médecine. Exécuter un programme de recherche sous la direction d'un chercheur qualifié oeuvrant en santé.
2 **Prix d'excellence pour étudiants d'été.**	Étudiants bénéficiant d'une bourse du programme (No 1) d'étudiants d'été.	————	500 $	Annoncée par les recteurs et les doyens des facultés de médecine.	Particulier à chacune des universités.	**PROGRAMME 2** S'adresser aux recteurs et doyens des facultés de médecine.
3 **Bourses d'initiation à un programme de recherche en sciences de la santé durant l'année académique.**	Étudiants inscrits à une formation menant à l'obtention d'un diplôme de premier cycle sciences de la santé, disciplines offrant une spécialisation en santé (sociologie, psychologie, anthropologie, géographie, biologie, etc.) et ayant généralement obtenu une bourse d'été au programme (No 1) d'étudiants d'été.	Année académique.	3 000 $	Annoncée par les recteurs et doyens des facultés de médecine.	Particulier à chacune des universités.	**PROGRAMME 3** S'adresser aux recteurs et doyens des facultés de médecine. Exécuter un programme de recherche sous la direction d'un chercheur qualifié oeuvrant en santé, et poursuivre celui-ci durant l'année académique.

RÉSUMÉ DES PROGRAMMES DU PROSPECTUS No1 (suite)

PROGRAMMES	ÉLIGIBILITÉ	DURÉE	MONTANT	DATE LIMITE	FORMULAIRE	CARACTÉRISTIQUES ET EXIGENCES PARTICULIÈRES
	- VOLET I -					
4 **Bourses de formation de deuxième cycle (maîtrise ou l'équivalent) en recherche en santé.**	▪ Être détenteur d'un diplôme de premier cycle (baccalauréat ou l'équivalent) dans l'une des sciences de la santé. ▪ Être détenteur d'un diplôme de premier cycle (baccalauréat ou l'équivalent) dans la discipline qui le rend éligible au présent programme avec spécialisation en santé (sociologie, psychologie, anthropologie, géographie, biologie, etc.). ▪ Être détenteur d'un diplôme de M.D., D.D.S. ou l'équivalent.	Une année renouvelable 1 fois, exceptionnellement 2 fois pour les candidats oeuvrant en recherche épidémiologique, biotechnologique ou évaluative.	13 000 $ ou selon la formation académique et l'expérience en recherche du candidat, plus les frais de scolarité (au-delà de 1 000 $)	19 octobre 1990	Première demande: **104-91** Renouvellement: **204-1-91**	25% des bourses sont données à des étudiants inscrits dans un domaine prioritaire. Être accepté dans un laboratoire ou une équipe de recherche au Québec, **le Québec étant un milieu d'accueil retenu en priorité par le FRSQ.** Être dirigé par un directeur reconnu par le FRSQ et recevoir de ce dernier une évaluation favorable.
	VOLET II -					
4 **Bourses de formation de troisième cycle (doctorat) en recherche en santé.**	▪ Être détenteur d'un diplôme de second cycle (maîtrise ou équivalent) dans l'une des sciences de la santé. ▪ Être détenteur d'un diplôme de second cycle (maîtrise ou l'équivalent) dans la discipline qui rend éligible au présent programme avec spécialisation en santé (sociologie, psychologie, anthropologie, géographie, biologie, etc.). ▪ Être détenteur d'un diplôme de M.D., D.D.S. ou l'équivalent.	Une année, renouvelable 2 fois, exceptionnellement 3 fois pour les candidats oeuvrant en recherche clinique, épidémiologique, biotechnologique ou évaluative.	13 000 $ ou selon la formation académique et l'expérience en recherche du candidat, plus les frais de scolarité (au-delà de 1 000 $)	19 octobre 1990	Première demande: **108-901** Renouvellement: **205-1-91**	25% des bourses sont données à des étudiants inscrits dans un domaine prioritaire. Être accepté dans un laboratoire ou une équipe de recherche au Québec, **le Québec étant un milieu d'accueil retenu en priorité par le FRSQ.** Être dirigé par un directeur reconnu par le FRSQ et recevoir de ce dernier une évaluation favorable.

RÉSUMÉ DES PROGRAMMES DU PROSPECTUS No1 (suite)

PROGRAMMES	ÉLIGIBILITÉ	DURÉE	MONTANT	DATE LIMITE	FORMULAIRE	CARACTÉRISTIQUES ET EXIGENCES PARTICULIÈRES
5 Bourses de formation post troisième cycle (postdoctorale) en recherche en santé.	▪ Être détenteur d'un diplôme de troisième cycle Ph.D. (ou l'équivalent) dans l'une des sciences de la santé. ▪ Être détenteur d'un diplôme de troisième cycle Ph.D. (ou l'équivalent) dans la discipline qui le rend éligible au présent programme avec spécialisation en santé (sociologie, psychologie, anthropologie, géographie, biologie, etc.). ▪ Être détenteur d'un diplôme de M.D. ou l'équivalent et d'un diplôme de Ph.D. et vouloir poursuivre sa formation en recherche fondamentale.	Une année, renouvelable 2 fois, exceptionnellement 3 fois pour les candidats oeuvrant en recherche épidémiologique, biotechnologique ou évaluative.	21 800 $ à 34 650 $ selon la formation académique et l'expérience en recherche du candidat, plus les frais de scolarité (au-delà de 1 000 $).	19 octobre 1990	Première demande: **105-91** Renouvellement: **105-1-91**	Priorités de développements des activités de recherche (25%). Être accepté dans un laboratoire ou une équipe de recherche. Être dirigé par un directeur reconnu par le FRSQ et recevoir de ce dernier une évaluation favorable. Poursuivre sa formation dans une université différente de celle où le candidat a obtenu son doctorat ou hors du Québec. Cependant le FRSQ favorise d'abord les milieux d'accueil internationalement reconnus, qu'ils soient à l'étranger ou au Canada. (voir programme no 5)
6 Bourses de formation en recherche clinique, épidémiologique et évaluative "fellow" pour les détenteurs de diplôme de M.D., D.D.S., ou l'équivalent.	**VOLET I** Être détenteur d'un diplôme de M.D., D.D.S. ou d'un diplôme équivalent dans une science clinique, au plus tard le 30 juin 1991, ainsi que d'un diplôme de spécialité. **VOLET II** Être détenteur d'un diplôme de M.D., D.D.S. ou d'un diplôme équivalent dans une science clinique, au plus tard le 30 juin 1991, et ne pas être inscrit à un programme menant à l'obtention d'un diplôme de deuxième ou troisième cycle.	Une année, renouvelable 2 fois, exceptionnellement 3 fois pour les candidats oeuvrant en recherche clinique, épidémiologique, biotechnologique ou évaluative.	21 800 $ à 34 650 $ selon la formation académique et l'expérience en recherche du candidat, plus les frais de scolarité (au-delà de 1 000 $).	19 octobre 1990	Première demande: **110-91** Renouvellement: **110-1-91**	Priorités accordées aux candidats recrutés dans un hôpital universitaire. Être accepté dans un laboratoire ou une équipe de recherche reconnu. **Le Québec étant un milieu d'accueil retenu en priorité par le FRSQ.** Être dirigé par un directeur reconnu par le FRSQ et recevoir de ce dernier une évaluation favorable.

RÉSUMÉ DES PROGRAMMES DU PROSPECTUS No 2

PROGRAMMES	ÉLIGIBILITÉ	DURÉE	MONTANT	DATE LIMITE	FORMULAIRE	CARACTÉRISTIQUES ET EXIGENCES PARTICULIÈRES
7 Bourses de chercheurs-boursiers	▪ Être détenteur d'un diplôme de troisième cycle ou l'équivalent, dans une des sciences de la santé et bénéficier d'une formation post troisième cycle en recherche permettant la conception et l'exécution, de façon autonome, d'un projet de recherche en santé. ▪ Être détenteur d'un diplôme de M.D., D.D.S. ou l'équivalent, et bénéficier d'une formation post graduée en recherche permettant la conception et l'exécution, de façon autonome d'un projet de recherche en santé. ▪ Être détenteur d'un diplôme de troisième cycle ou l'équivalent, dans une des disciplines offrant une spécialisation en santé; spécialisation dont les candidats se sont prévalus à l'occasion d'une formation post troisième cycle.	3 ans, en principe, renouvelable 3 fois.	26 320 $ à 59 696 $ incluant 12% d'avantages sociaux selon la formation et l'expérience en recherche.	19 octobre 1990	**310-91** et **310-0-91** (incorporé au précédent).	▪ Offre 2 catégories et 4 classes: **catégorie classe expérience** Junior I : 0 à 2 ans Junior II : 3 à 4 ans Senior I : 5 à 7 ans Senior II : 8 à 10 ans ▪ Être citoyen canadien ou immigrant reçu. ▪ Être domicilié au Québec. ▪ Posséder une connaissance d'usage du français. ▪ Pour les seniors II, une acceptation de l'université de participer à sa bourse et de l'intégrer à la fin de celle-ci dans les rangs universitaires avec rémunération identique aux professeurs de même rang. ▪ Priorités de développement des activités de recherche (50%). ▪ Possibilité d'un **congé sabbatique** (maximum de 12 mois) pour les chercheurs-boursiers **"seniors"** du FRSQ.

RÉSUMÉ DES PROGRAMMES DU PROSPECTUS No 2 (suite)

PROGRAMMES	ÉLIGIBILITÉ	DURÉE	MONTANT	DATE LIMITE	FORMULAIRE	CARACTÉRISTIQUES ET EXIGENCES PARTICULIÈRES
8 Bourses de chercheurs-boursiers cliniciens	▪ Être détenteur d'un diplôme de M.D., D.D.S. ou l'équivalent. ▪ Être détenteur d'un diplôme professionnel en sciences de la santé. ▪ Exercer la profession qui rend éligible au présent programme dans un établissement de santé du ministère de la Santé et des Services sociaux. ▪ Être membre en règle avec la corporation professionnelle qui régit le candidat et disposer du droit de pratique. ▪ Être accepté à titre de chercheur dans un centre ou un institut de recherche du réseau du FRSQ. ▪ Recevoir l'acceptation du directeur du service clinique d'oeuvrer à titre de chercheur. ▪ Être citoyen canadien ou immigrant reçu. ▪ Être domicilié au Québec. ▪ Posséder une connaissance d'usage du français.	3 ans, en principe, renouvelable 3 fois.	15 792 $ à 35 818 $ incluant 12% d'avantages sociaux selon la formation et l'expérience en recherche.	19 octobre 1990	311-91 et 311-0-91 (incorporé au précédent).	▪ Nombre de postes limités. ▪ Avoir bénéficié d'une formation en recherche en santé à temps plein, d'un minimum de 2 ans. ▪ Être chercheur autonome. ▪ Démontrer leurs capacités à collaborer avec d'autres chercheurs. ▪ Recevoir l'appui du directeur scientifique d'un centre ou d'un institut de recherche du réseau du FRSQ ou être accepté dans une équipe reconnue par le FRSQ. Cette équipe doit oeuvrer dans un établissement du réseau du MSSS. ▪ Présenter, à l'occasion de leur demande un programme de recherche clinique. ▪ Détenir un poste académique dans une des universités reconnues du Québec et consacrer au moins la moitié de ses activités professionnelles à des activités de recherche. ▪ Offre 2 catégories et 4 classes: **catégorie classe expérience** Junior I : 0 à 2 ans Junior II : 3 à 4 ans Senior I : 5 à 7 ans Senior II : 8 à 10 ans ▪ Pour les seniors II, une acceptation de l'université de participer à sa bourse et de l'intégrer à la fin de celle-ci dans les rangs universitaires avec rémunération identique aux professeurs de même rang.

RÉSUMÉ DES PROGRAMMES DU PROSPECTUS No 2 (suite)

PROGRAMMES	ÉLIGIBILITÉ	DURÉE	MONTANT	DATE LIMITE	FORMULAIRE	CARACTÉRISTIQUES ET EXIGENCES PARTICULIÈRES
9 **Bourses de chercheurs-boursiers de mérite exceptionnel.**	Les candidats admissibles au concours de la bourse de second cycle (senior II) des programmes de chercheurs-boursiers du FRSQ (chercheurs-boursiers réguliers et chercheurs-boursiers cliniciens).	5 ans, non renouvelable.	Jusqu'à 59 696 $ incluant 12% d'avantages sociaux selon la formation et l'expérience en recherche.	19 octobre 1990	310-91	▪ Inscription automatique des candidats inscrits au concours Senior II; ▪ Se voir offrir par l'université concernée un poste régulier avec permanence et l'assurance qu'il recevra aussi la rémunération correspondante à la fin de la bourse. ▪ 2 candidats par année sont retenus dans le cadre du concours chercheurs-boursiers régulier et 1 candidat dans celui des chercheurs-boursiers cliniciens.
10 **Subventions à l'établissement de jeunes chercheurs.**	▪ Être jugé admissible par le FRSQ et avoir déposé une demande au concours de chercheur-boursier Junior I du FRSQ. ▪ Être jugé admissible par le FRSQ et avoir déposé une demande au concours de chercheur-boursier clinicien Junior I du FRSQ.	3 ans, non renouvelable.	1ère année 20 000 $ 2e année 10 000 $ 3e année 10 000 $ **Chercheur-boursier clinicien:** 10 000 $ à 20 000 $	19 octobre 1990	412-91	▪ Avoir au moins 3 ans d'expérience à titre de chercheur autonome, au 30 juin 1991. ▪ Être récipiendaire, pour la première fois en 1991-1992, d'une bourse nominative d'un organisme reconnu par le FRSQ et bénéficiant de comités de pairs. ▪ Les chercheurs, qui ne s'inscrivent pas au concours de chercheur-boursier du FRSQ, doivent compléter le formulaire à cet effet.

RÉSUMÉ DES PROGRAMMES DU PROSPECTUS No 2 (suite)

PROGRAMMES	ÉLIGIBILITÉ	DURÉE	MONTANT	DATE LIMITE	FORMULAIRE	CARACTÉRISTIQUES ET EXIGENCES PARTICULIÈRES
11 Programme de recherche en pharmacologie-pharmaceutique.	Toute équipe composée d'au moins trois chercheurs autonomes.	2 ans, renouvelable.	Maximum de 250 000 $ par année.	14 décembre 1990	416-91	▪ Le présent programme reprend la politique du FRSQ en recherche pharmacologique-pharmaceutique. ▪ Les personnes intéressées aux aspects formation doivent référer aux programmes spécifiques de formation auxquels l'aspect pharmacologique-pharmaceutique a un sous-programme. ▪ Le programme d'équipe doit permettre de développer la recherche pharmacologique-pharmaceutique en englobant les aspects: fondamentaux, cliniques, épidémiologique et développer des liens avec l'industrie du médicament.
12 Programme conjoint FRSQ-CRIQ d'aide pour l'application industrielle et commerciale des résultats en recherche en santé.	Tout chercheur dont les résultats de recherche commercialisables ou industrialisables peuvent s'appliquer à l'amélioration de la santé et de la qualité de vie des Québécois.	Ne s'applique pas	Variable selon les études de "faisabilité" à exécuter.	En tout temps.	417-91	▪ En collaboration avec le CRIQ, le présent programme vise à favoriser l'application industrielle et commerciale en santé des résultats des chercheurs du Québec. ▪ Le chercheur doit présenter ses résultats, son prototype pour étude de "faisabilité". ▪ Le FRSQ subventionne l'étude de "faisabilité".

RÉSUMÉ DES PROGRAMMES DU PROSPECTUS No 2 (suite)

PROGRAMMES	ÉLIGIBILITÉ	DURÉE	MONTANT	DATE LIMITE	FORMULAIRE	CARACTÉRISTIQUES ET EXIGENCES PARTICULIÈRES
13 **Subventions à la recherche évaluative en santé.**	▪ Chercheur autonome achemine la demande. ▪ **Volet subvention à la formulation:** remboursement du traitement du clinicien, du professionnel qui participe à la formulation du projet et/ou au financement d'un projet pilote. ▪ **Volet subvention à la réalisation de projet de recherche:** dépenses reliées directement au projet de recherche.	▪ Volet formulation et projet pilote: 1 an ▪ Volet subvention à la réalisation de projet: jusqu'à 2 ans	Maximum 10 000 $ Maximum 120 000 $, 60 000 $ par année. Renouvelable.	**Lettre d'intention:** non applicable **Date limite:** non applicable	Non disponible en 1991-1992.	▪ Comporte 2 volets: volet formulation et projet pilote, volet subvention à la réalisation de projet. ▪ Favorise la participation des cliniciens et des professionnels de la santé. ▪ Seuls les projets en recherche épidémiologique et évaluative sont admissibles. ▪ Priorités à l'évaluation des interventions en santé.
13.1 **Subventions à la recherche évaluative pratiquée par les intervenants de première ligne.**	▪ Deux chercheurs acheminent la demande. ▪ **Volet subvention à la formulation:** remboursement du traitement du clinicien, du professionnel qui participe à la formulation du projet et/ou au financement d'un projet pilote. ▪ **Volet subvention à la réalisation de projet de recherche:** dépenses reliées directement au projet de recherche.	▪ Volet formulation et projet pilote: 1 an ▪ Volet subvention à la réalisation de projet: 1 an	Maximum 10 000 $ Maximum 30 000 $, Non renouvelable.	**Lettre d'intention:** 19 octobre 1990. **Date limite:** 30 novembre 1990.	**415-1-91** **415-91**	▪ Comporte 2 volets: volet formulation et projet pilote, volet subvention à la réalisation de projet. ▪ Favorise la participation des cliniciens de première ligne. ▪ Seuls les projets en recherche épidémiologique et évaluative sont admissibles.
13.2 **Subventions à la recherche en évaluation de technologies appliquées à la santé.**	▪ Chercheur autonome	Variable	Variable	Sur appel d'offres		Programme conjoint avec le CETS

RÉSUMÉ DES PROGRAMMES DU PROSPECTUS No 2 (suite)

PROGRAMMES	ÉLIGIBILITÉ	DURÉE	MONTANT	DATE LIMITE	FORMULAIRE	CARACTÉRISTIQUES ET EXIGENCES PARTICULIÈRES
14 Subventions à la recherche en santé mentale.	▪ Chercheur autonome achemine la demande. ▪ **Volet subvention à la formulation:** remboursement du traitement du clinicien, du professionnel qui participe à la formulation du projet et financement d'un projet pilote ▪ **Volet subvention à la réalisation de projet de recherche:** dépenses reliées directement au projet de recherche.	Volet formulation et projet pilote: 1 an Volet subvention à la réalisation de projet: jusqu'à 2 ans	Maximum 10 000 $ Maximum 120 000 $, 60 000 $ par année. Renouvelable.	**Lettre d'intention:** non applicable **Date limite:** non applicable	Non disponible en 1991-1992.	▪ La collaboration entre diverses méthodologies est favorisée. ▪ L'approche pluridisciplinaire est prioritaire.
14.1 Subventions à la recherche en santé mentale. Programme commun FRSQ-CQRS	▪ Équipe de chercheurs autonomes ▪ Volet subvention à la réalisation de projet de recherche: dépenses reliées directement au projet de recherche	Volet subvention à la réalisation de projet: jusqu'à 2 ans	Maximum de 100 000 $ par année. Non renouvelable	**Lettre d'intention:** 15 juin 1990 **Date limite:** 19 octobre 1990	429-91	▪ La collaboration entre diverses méthodologies est favorisée. ▪ L'approche pluridisciplinaire est prioritaire
15 Subventions à la recherche dite d'intérêt public et revêtant un caractère d'urgence.	▪ Équipes de recherche et chercheurs autonomes.	Selon le projet.	Selon le projet.	Sur appel d'offres.	Non disponible en 1991-1992.	▪ En collaboration avec le gouvernement du Québec, pouvoir répondre à des problèmes de santé nationaux revêtant un caractère d'urgence.

RÉSUMÉ DES PROGRAMMES DU PROSPECTUS No 2 (suite)

PROGRAMMES	ÉLIGIBILITÉ	DURÉE	MONTANT	DATE LIMITE	FORMULAIRE	CARACTÉRISTIQUES ET EXIGENCES PARTICULIÈRES
16.1 Programme de formation d'équipes en recherche. **- VOLET I -** **Les équipes pluridisciplinaires**	**VOLET I:** ▪ Demande déposée par un minimum de 2 chercheurs autonomes et un maximum de 4 chercheurs autonomes oeuvrant en santé au Québec. ▪ Les chercheurs autonomes doivent bénéficier d'une bourse ou d'une rémunération assurée pour les 2 premières années de la subvention.	Octroyée pour 2 ans, renouvelable une seule fois.	Maximum 100 000 $ par année.	**Lettre d'intention:** 16 novembre 1990. **Date limite:** 7 janvier 1991.	Premièredemande: **423-91** Renouvellement: **423-1-91**	▪ Permettre le regroupement de chercheur de diverses méthodologies; notamment celles qui peuvent oeuvrer en fonction de thèmes reconnus comme prioritaires par le FRSQ ▪ Les équipes déjà existantes ne sont pas éligibles. ▪ Les chercheurs de l'équipe doivent apporter une contribution complémentaire les unes aux autres.
- VOLET II - **Formation d'équipes de recherche en émergence**	**VOLET II:** ▪ Les chercheurs oeuvrant en gériatrie-gérontologie, en recherche organisationnelle, sciences infirmières, gérontologie-gériatrie, génie biomédical, dans un éta-blissement de santé ou une institution universitaire. ▪ La demande doit être présentée par un minimum de 2 chercheurs autonomes et un maximum de 4 chercheurs autonomes.	Maximum de 5 ans, une première subvention de 2 ans renouvelable 1 seule fois pour une durée de 3 ans.	Maximum 150 000 $ par année. **Contribution complémentaire:** 1 poste de chercheur-boursier hors quota par année, pour les 5 premières années.	**Lettre d'intention:** 16 novembre 1990. **Date limite:** 7 janvier 1991.	**423-91**	▪ Le présent volet veut favoriser le développement de la recherche définie en émergence par le FRSQ, en faciliter le démarrage, la formation d'étudiants et de chercheurs et le recrutement de nouveaux chercheurs.

RÉSUMÉ DES PROGRAMMES DU PROSPECTUS No 2 (suite)

PROGRAMMES	ÉLIGIBILITÉ	DURÉE	MONTANT	DATE LIMITE	FORMULAIRE	CARACTÉRISTIQUES ET EXIGENCES PARTICULIÈRES
	VOLET III:					
16.1 Programme de formation d'équipes en recherche. **- VOLET III -** **Les équipes prioritaires**	▪ Les chercheurs autonomes oeuvrant en recherche évaluative, en santé communautaire, en santé mentale, en santé environnementale et autre priorités définies par le FRSQ (voir page 8).	Période totale maximum de 8 ans, par tranche de 2 ans, renouvelable.	Maximum 150 000 $ par année. **Contribution complémentaire:** 1 poste de chercheur-boursier par année, pour les 5 premières années. Ces postes ne sont pas hors quota.	**Lettre d'intention:** 16 novembre 1990. **Date limite:** 7 janvier 1991.	**423-91**	▪ Toute équipe en recherche sur thème ou méthodologie prioritaire doivent contribuer de façon originale au développement de ce thème ou par le moyen de cette méthodologie. ▪ Attentes spécifiques exprimées par le FRSQ pour chacune des priorités.
16.2 Programme de groupe de recherche.	▪ Les groupes composés d'un minimum de 5 chercheurs autonomes et d'un maximum de 9 chercheurs autonomes, bénéficiant de subvention de 700 000 $ à 1 000 000 $ par année provenant d'organismes subventionnaires reconnus par le FRSQ.	De 2 à 5 ans, selon la performance scientifique. La subvention est renouvelable.	Total variant de 175 000 $ jusqu'à 300 000 $ par année. **Volet I** Frais de base de 35 000 $ jusqu'à 100 000 $. **Volet II** Frais directs de 140 000 $ jusqu'à 200 000 $. Frais de base 5 à 10% des subventions obtenues reconnues par le FRSQ. Frais directs jusqu'à 20% des subventions obtenues et reconnues par le FRSQ.	14 décembre 1990.	**418-91**	▪ Ce programme représente la continuité avec le programme d'équipes et est une voie d'accès au programme des centres et instituts. ▪ Le Conseil d'administration reconnaît par ailleurs les priorités qui sont celles énumérées pour les équipes prioritaires: épidémiologie, recherche évaluative, santé communautaire, santé mentale, gériatrie-gérontologie et santé environnementale.

RÉSUMÉ DES PROGRAMMES DU PROSPECTUS No 2 (suite)

PROGRAMMES	ÉLIGIBILITÉ	DURÉE	MONTANT	DATE LIMITE	FORMULAIRE	CARACTÉRISTIQUES ET EXIGENCES PARTICULIÈRES
16.3 Programmes des centres et instituts de recherche. **- VOLET I -** **Budget global**	▪ Groupe de 10 chercheurs autonomes et plus oeuvrant en santé et bénéficiant d'une subvention annuelle de 1 000 000 $ et plus, provenant d'organismes reconnus par le FRSQ. ▪ Ces chercheurs doivent oeuvrer dans un établissement ou en étroite collaboration avec un établissement de santé non subventionné par le FRSQ et oeuvrer dans un secteur prioritaire ou peu exploré en recherche en santé au Québec	De 3 à 5 ans renouvelable. Cependant la durée peut être plus réduite et la subvention non renouvelée.	**Budget global:** maximum de 650 000 $ **Volet I:** Frais de base de 50 000 $ jusqu'à 150 000 $ par année, selon la subvention obtenue d'autres sources et reconnues par le FRSQ. **Volet II:** Frais directs de 100 000 $ jusqu'à 500 000 $ par année, selon les subventions obtenues d'autres sources et reconnues par le FRSQ. Frais de base jusqu'à 10% des subventions obtenues, maximum de 150 000 $. Frais directs 20% des subventions obtenues, maximum de 500 000 $.	14 décembre 1990.	413-91	▪ Ce programme d'infrastructure permet de consolider et de développer des activités de recherches reliées à leur vocation clinique. ▪ Ce programme favorise la cofertilisation et la collaboration des diverses disciplines et méthodologies en recherche. ▪ Le FRSQ procède à une visite d'évaluation.

RÉSUMÉ DES PROGRAMMES DU PROSPECTUS No 2 (suite)

PROGRAMMES	ÉLIGIBILITÉ	DURÉE	MONTANT	DATE LIMITE	FORMULAIRE	CARACTÉRISTIQUES ET EXIGENCES PARTICULIÈRES
16.3 Programmes des centres et instituts de recherche. **- VOLET II -** **Budget protégé de recherche clinique**	• Les centres et instituts du réseau du FRSQ qui répondent aux exigences spécifiques énumérées au prospectus.	De 3 à 5 ans, selon les performances scientifiques du centre ou de l'institut en recherche clinique.	Maximum de 150 000 $ par année.	Le FRSQ informera directement les centres et instituts.	Demande spécifique du FRSQ aux centres et instituts de son réseau.	• Ce volet vise à développer la recherche clinique reliée aux vocations des centres hospitaliers reliés aux centres et instituts de recherche. • Le budget est protégé et fait l'objet d'une évaluation et d'une vérification spécifique de la part du FRSQ. • Le FRSQ offre une définition de la recherche clinique en page 139. • Le présent volet vise à favoriser la collaboration des chercheurs cliniciens de diverses disciplines et la collaboration de ces cliniciens avec les chercheurs fondamentalistes et épidémiologistes. • Ce volet favorise l'établissement d'unités cliniques permettant aux chercheurs de se regrouper.

RÉSUMÉ DES PROGRAMMES DU PROSPECTUS No 2 (suite)

PROGRAMMES	ÉLIGIBILITÉ	DURÉE	MONTANT	DATE LIMITE	FORMULAIRE	CARACTÉRISTIQUES ET EXIGENCES PARTICULIÈRES
16.3 Programmes des centres et instituts de recherche **- VOLET III - Subvention au développement et au réaménagement des centres et instituts de recherche**	▪ Les centres et instituts de recherche du réseau du FRSQ.	Non applicable.	Selon les projets.	En tout temps.	Lettre explicative au MSSS et au FRSQ.	▪ Répondre au besoins d'aménagement et de développement de locaux de recherche. ▪ Le FRSQ procède à une visite d'évaluation.
16.4 Programme de subventions pour le développement et la consolidation de réseaux de recherche.	▪ Le FRSQ définit l'éligibilité de chacun des réseaux en fonction des priorités de développement.	Variable: de 2 à 5 ans selon le réseau.	Maximum de 350 000 $	Selon les réseaux.	Selon les réseaux.	▪ Le présent programme prévoit la formation d'un réseau universitaire et interuniversitaire de centres et instituts de recherche. ▪ Outre les réseaux des centres et instituts, le FRSQ développe des réseaux reliés à des thèmes prioritaires de recherche et des thèmes "émergents" en recherche.

RÉSUMÉ DES PROGRAMMES DU PROSPECTUS No 2 (suite)

PROGRAMMES	ÉLIGIBILITÉ	DURÉE	MONTANT	DATE LIMITE	FORMULAIRE	CARACTÉRISTIQUES ET EXIGENCES PARTICULIÈRES
- VOLET I - Réseau de génétique humaine appliquée	▪ Le réseau actuel en génétique humaine appliquée. ▪ Tout groupe de recherche oeuvrant en génétique humaine appliquée.	2 ans à 5 ans, renouvelable.	Maximum de 350 000 $.	Non disponible en 1991-1992	419-91	▪ Le réseau actuel de génétique humaine appliquée vise à diagnostiquer et à prévenir les maladies, malformations transmises génétiquement.
- VOLET II - Réseau d'unités cliniques pour le traitement du SIDA	▪ Le réseau actuel. ▪ Tout groupe oeuvrant en recherche sur le SIDA.	2 ans à 5 ans, renouvelable.	Maximum de 350 000 $ par année.	14 décembre 1990.	431-91	▪ Le présent volet vise à développer la recherche sur le SIDA, impliquant la recherche fondamentale, clinique, épidémiologique. ▪ Le réseau doit développer des modèles préventifs, et favoriser la collaboration de la recherche en santé communautaire.
- VOLET III - Réseau de recherche en santé mentale	▪ Le réseau actuel et tout groupe oeuvrant en recherche en santé mentale.	2 ans à 5 ans, renouvelable.	Maximum de 350 000 $ par année.	non disponible en 1991-1992	432-91	▪ Le présent volet vise à favoriser la collaboration des chercheurs oeuvrant en santé mentale provenant de divers centres, instituts, équipes ou groupes de recherche et pratiquant diverses méthodes de recherche. ▪ La collaboration interdisciplinaire est l'objectif essentiel.

RÉSUMÉ DES PROGRAMMES DU PROSPECTUS No 2 (suite)

PROGRAMMES	ÉLIGIBILITÉ	DURÉE	MONTANT	DATE LIMITE	FORMULAIRE	CARACTÉRISTIQUES ET EXIGENCES PARTICULIÈRES
- VOLET IV - **Réseau de recherche en adaptation-réadaptation**	▪ Consortiums de la région de Québec et de Montréal, groupe de chercheurs oeuvrant en adaptation-réadaptation.	Période initiale de 5 ans, évaluation au 2 ans.	Subvention progressive de 150 000 $ par consortium par année, une subvention à préciser selon les besoins. **Contribution complémentaire:** Le FRSQ contribuera financièrement pour l'engagement d'un méthodologiste, de chercheur-boursier et d'étudiants en formation en recherche.	À préciser.	433-91	▪ Le présent volet vise à favoriser l'émergence de la recherche en adaptation-réadaptation en fonction des besoins rencontrés dans les divers milieux cliniques. ▪ Les 2 consortiums sont appelés à développer une recherche susceptible d'améliorer la qualité de vie des personnes handicapées physiques. ▪ La politique du FRSQ prévoit un développement à moyen terme des consortiums vers une intégration des aspects cognitifs et affectifs des handicapés.
16.5 Programme de commandites aux équipes, groupes, centres et instituts et réseaux du FRSQ.	▪ Chercheurs, équipes, groupes, centres et instituts et réseaux du FRSQ.	Ne s'applique pas.	En fonction de la composante recherche reconnue par le FRSQ.	En tout temps, mais nécessairement avant le début du projet de recherche.	Par lettre montrant le détail du projet, son financement, la date du début et de la fin prévue, du projet de recherche	▪ Par ce programme le FRSQ favorise le maintien, le développement et la création de nouveaux liens chercheurs-industries, chercheurs-organismes publics, parapublics, chercheurs et gouvernements. ▪ Les commandites peuvent être publics ou sur invitations. ▪ Le FRSQ, après évaluation, reconnait la partie "recherche" de la commandite, qui est alors intégrable au curriculum vitae du chercheur de l'équipe, groupe, centre et institut ou réseau et reconnu par le FRSQ dans le calcul de sa subvention.

RÉSUMÉ DES PROGRAMMES DU PROSPECTUS No 3

PROGRAMMES	ÉLIGIBILITÉ	DURÉE	MONTANT	DATE LIMITE	FORMULAIRE	CARACTÉRISTIQUES ET EXIGENCES PARTICULIÈRES
17 Subvention à la diffusion de l'information scientifique en recherche en santé.	Groupes et associations québécoises et canadiennes de chercheurs oeuvrant en recherche en santé.	Déterminée par le FRSQ en fonction de la demande.	Maximum 5 000 $	En tout temps.	**425-91**	▪ Aider à la diffusion d'informations scientifiques reliées à la recherche en sciences de la santé. ▪ Participer à l'organisation de congrès, colloques impliquant une participation d'au moins 100 scientifiques.
18 Subvention à la communication de travaux de recherche des chercheurs-boursiers.	Tous les chercheurs-boursiers oeuvrant en recherche en santé au Québec, dont la bourse est octroyée par un organisme national ou international bénéficiant de comités de pairs et reconnu par le FRSQ.	Rencontre annuelle du Club de recherches cliniques du Québec.	Pour 10 chercheurs-boursiers retenus: Frais d'inscription à la rencontre et frais de séjour et de déplacement: 400 $ Pour les autres participants: Remboursement sur preuve des frais d'inscription: 100 $	12 avril 1991	Disponibles au secrétariat du FRSQ en février 1991.	Les résumés de communication retenus sont présentés à l'occasion de la matinée des chercheurs-boursiers du CRCQ et publiés selon la règle établie par le CRCQ. 50% de ces résumés de communication seront retenus en recherche clinique ou en recherche applicable à l'humain.
19 Prix d'excellence pour un jeune chercheur québécois de mérite exceptionnel.	Chercheur-boursier oeuvrant en recherche en santé.	———	1 000 $	———	———	Le prix est octroyé à la clôture de la matinée des chercheurs-boursiers tenue dans le cadre de la rencontre annuelle du CRCQ.

RÉSUMÉ DES PROGRAMMES DU PROSPECTUS No 3 (suite)

PROGRAMMES	ÉLIGIBILITÉ	DURÉE	MONTANT	DATE LIMITE	FORMULAIRE	CARACTÉRISTIQUES ET EXIGENCES PARTICULIÈRES
20 Programme d'aide à l'organisation de congrès internationaux en recherche en santé.	Le thème du congrès doit être relié à la santé et impliquer des chercheurs oeuvrant au Québec.	Selon l'ampleur de l'événement.	Support logistique en terme de services de coordination de congrès.	En tout temps par l'intermédiaire d'une lettre explicative.	Non applicable.	▪ Le congrès doit prévoir la participation d'au moins 500 scientifiques. ▪ Comité organisateur composé de 3 scientifiques impliqués directement dans l'organisation du congrès. ▪ Signature d'un protocole d'entente entre le FRSQ et l'association ou le groupe de chercheurs.
21 Subventions pour chercheurs invités.	Chercheur oeuvrant en recherche en santé, reconnu pour sa compétence et qui réside hors Québec.	3 à 12 mois.	1) Remboursement des titres de transport. 2) Indemnisation de séjour de 1 000 $ par mois, maximum de 12 000 $.	1er mars 1991 2 août 1991	**421-91**	▪ Le chercheur invité doit être un apport pour l'équipe d'accueil. ▪ La demande doit être acheminée conjointement par le responsable de l'équipe et le chercheur invité. ▪ Priorités seront définies par le FRSQ.
22 Bourses franco-québécoises en recherche en santé.	Être un chercheur autonome oeuvrant en recherche en santé.	1 à 12 mois.	Déterminé par la France selon la formation et l'expérience du candidat. Les titres de transport pour le chercheur et sa famille immédiate sont payés par le FRSQ.	2 novembre 1990 1er avril 1991 2 août 1991	**209-91**	▪ Être accepté par l'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale (INSERM) de la France. ▪ Être citoyen canadien ou immigrant reçu domicilié au Québec.

RÉSUMÉ DES PROGRAMMES DU PROSPECTUS No 3 (suite)

PROGRAMMES	ÉLIGIBILITÉ	DURÉE	MONTANT	DATE LIMITE	FORMULAIRE	CARACTÉRISTIQUES ET EXIGENCES PARTICULIÈRES
23 Programme de subvention pour dépenses afférentes reliées à une demande d'octroi de 500 000 $ et plus.	Tout chercheur, équipe oeuvrant en recherche en santé au Québec et déposant une demande de subvention de 500 000 $ et plus, à un organisme subventionnaire offrant des concours publics provinciaux et nationaux ou internationaux et bénéficiant de comités d'évaluation par des pairs.	Ne s'applique pas.	Maximum de 4 000 $ par demande de subvention.	14 septembre 1990. 14 janvier 1991. 15 mars 1991.	420-91	▪ Le présent programme incite les chercheurs québécois à demander des subventions financièrement importantes à des organismes subventionnaires provinciaux, nationaux ou internationaux, en remboursant les dépenses encourues pour réaliser une telle demande de subvention. Les dépenses admissibles sont celles reliées à des frais de déplacement et de communication rencontrées à l'occasion d'une telle demande de subvention et non les habituels frais de secrétariat, de copie et de téléphone.
24 Bourses de perfectionnement pour chercheurs autonomes en pharmacologie-pharmaceutique.	▪ Être chercheurs autonomes oeuvrant ou voulant oeuvrer en recherche pharmacologique-pharmaceutique. ▪ Être citoyens canadiens ou immigrants reçus. ▪ Être domiciliés au Québec.	6 à 12 mois.	**Volet I:** Congé sabbatique: 15% du traitement actuel, maximum de 9 000 $; **Volet II:** 1 000 $ par mois, maximum de 12 000 $ par année.	Non disponible en 1991-1992	208-91	▪ Faire un stage dans un organisme reconnu pour la valeur de ses activités en pharmacologie-pharmaceutique.

SUMMARY OF THE PROGRAMS CONTAINED IN PROSPECTUS No 1

PROGRAMS	ELIGIBILITY	PERIOD OF SUPPORT	AMOUNT	DEADLINE	FORM	CHARACTERISTICS AND SPECIFIC REQUIREMENTS
1 **Initiation studentships for a health sciences research project during the summer**	- TYPE I - Students registered in a program leading to an M.D., or D.D.S.. - TYPE II - Students registered in an undergraduate program in health sciences, disciplines offering a specialization in health (sociology, psychology, anthropology, geography, biology, etc.)	Summer. Summer.	$ 1,000 / month Max. 3 months $ 1,000 $ / month Max. 3 months	Announced by the faculties of medicine. Announced by the faculties of medicine.	Specific to each university. Specific to each university.	**PROGRAM 1 TYPE I and II** Address inquiries to the faculties of medicine. Carry out a research program under the direction of a qualified health researcher.
2 **Award of excellence for summer students**	Students who obtained a scholarship under the program (No1) for summer students.	————	$ 500	Announced by the faculties of medicine.	Specific to each university.	**PROGRAM 2** Address inquiries to the faculties of medicine.
3 **Initiation studentships for a health sciences research program during the academic year.**	Students registered in an undergraduate program leading to a basic degree in health sciences or in disciplines offering a specialization in the health field (sociology, psychology, anthropology, geography, biology, etc). Generally open to candidates who have obtained a summer studentship under Program No 1.	Academic year.	$ 3,000	Announced by the faculties of medicine.	Specific to each university.	**PROGRAM 3** Address inquiries to the faculties of medicine. Continue a research program under the direction of a quilfied health researcher during the academic year.

SUMMARY OF THE PROGRAMS CONTAINED IN PROSPECTUS No1 (cont'd)

PROGRAMS	ELIGIBILITY	PERIOD OF SUPPORT	AMOUNT	DEADLINE	FORM	CHARACTERISTICS AND SPECIFIC REQUIREMENTS
	- TYPE I -					
4 **M.Sc.(or equivalent) training awards in health sciences research.**	▪ Hold an undergraduate degree (or equivalent) in one of the health sciences. ▪ Hold an undergraduate degree (or equivalent) in the discipline which renders the applicant eligible for the present program with a specialization in health (sociology, psychology, anthropology, geography, biology, etc). ▪ Hold an M.D., D.D.S. or equivalent degree.	One year, renewable once, exceptionnaly twice for candidates working in epidemiological, biotechnological or evaluative research.	$ 13,000 or according to the applicant's academic level and research experience, plus tuition fees (portion exceeding $ 1,000).	October 19, 1990	First application: **104-91** Renewal: **204-1-91**	25% of the awards will be given to students registered in an area identified as a priority. Be accepted in a laboratory or research team in Quebec. **The FRSQ gives priority to the Quebec milieu.** Be supervised by a director recognized by the FRSQ and receive a favourable evaluation by this individual.
	- TYPE II -					
4 **Doctoral training awards in health sciences.**	▪ Hold a master's degree (or equivalent) in one of the health sciences. ▪ Hold a master's degree (or equivalent) in the discipline which renders the applicant eligible for the present program with a specialization in health (sociology, psychology, anthropology, geography, biology, etc). ▪ Hold an M.D., D.D.S. or equivalent degree.	One year, renewable twice, exceptionally 3 times for candidates working in epidemiological, biotechnological or evaluative research.	$ 13,000 or according to the applicant's academic level and research experience, plus tuition fees (portion exceeding $ 1,000).	October 19, 1990	First application: **108-901** Renewal: **205-1-91**	25% of the awards will be given to the students registered in an area identified as a priority. Be accepted in a laboratory or research team in Quebec. **The FRSQ gives priority to the Quebec milieu.** Be supervised by a director recognized by the FRSQ and receive a favourable evaluation by this individual.

SUMMARY OF THE PROGRAMS CONTAINED IN PROSPECTUS No1 (cont'd)

PROGRAMS	ELIGIBILITY	PERIOD OF SUPPORT	AMOUNT	DEADLINE	FORM	CHARACTERISTICS AND SPECIFIC REQUIREMENTS
5 **Postdoctoral training awards in health research.**	▪ Hold a Ph.D. degree (or equivalent) in one of the health sciences. ▪ Hold a Ph.D. degree (or equivalent(in the discipline which renders the applicant eligible for the present program with a specialization in health (sociology, psychology, anthropology, geography, biology, etc.). ▪ Hold an M.D. degree (or equivalent) and a Ph.D. degree and want to continue training in fundamental research.	One year, renewable according to academic level and research experience, plus tuition fees (portion exceeding $ 1,000).	$ 21,800 to $ 34,650 according to academic level and research experience, plus tuition fees (portion exceeding $ 1,000).	October 19, 1990	First application: **105-91** Renewal: **105-1-91**	25% of the awards will be given to students registered in an area defined as a priority. Be accepted in a laboratory or research team in Quebec. Be supervised by a director recognized by the FRSQ and receive a favourable evaluation by this individual. The training must be undertaken in a university other than the one from which the candidate received his doctorate, or outside of Quebec. The FRSQ favours internationally recognized milieux, be they in Canada or another country. (See program No 5).
6 **Training awards in epidemiological and evaluative "fellow" research for holders of M.D., D.D.S. or equivalent degree.**	**TYPE I** Hold an M.D., D.D.S. degree (or equivalent) in a clinical science and also hold a specialty certification. **TYPE II** Hold a M.D., D.D.S. degree (or equivalent) in a clinical science and asking for further training in research without seeking a M.Sc. or Ph.D. degree.	One year, renewable twice, exceptionally 3 times for candidates working in epidemiological, biotechnological or evaluative research.	$ 21,800 to $ 34,650 according to academic level and research experience, plus tuition fees (exceeding $ 1,000).	October 19, 1990	First application: **110-91** Renewal: **110-1-91**	Priority is accorded to candidates recruted in a teaching hospital. Be accepted in a laboratory or recognized research team. **The FRSQ gives priority to the Quebec milieu.** Be supervised by a director recognized by the FRSQ and receive a favourable evaluation.

SUMMARY OF THE PROGRAMS CONTAINED IN PROSPECTUS No 2

PROGRAMS	ELIGIBILITY	PERIOD OF SUPPORT	AMOUNT	DEADLINE	FORM	CHARACTERISTICS AND SPECIFIC REQUIREMENTS
7 Research scholars program	▪ Hold a Ph.D. or equivalent in one of the health sciences and have post-doctoral training allowing the independent conception and execution of a research project related to health. ▪ Hold an M.D., D.D.S. or equivalent and have postgraduate research training allowing for the independent conception and execution of a research project related to health. ▪ Hold a Ph.D. or equivalent in a discipline offering a specialization in health and pursued during post-doctoral training.	3 years, in principle renewable 3 times.	$ 26,320 to $ 59,696, including 12% fringe benefits, according to education and research experience.	October 19, 1990	**310-91** and **310-0-91** (incorporated in the former).	▪ 2 categories and 4 classes are offered: **category class experience** Junior I : 0 - 2 years Junior II : 3 - 4 years Senior I : 5 - 7 years Senior II : 8 - 10 years ▪ Canadian citizen or landed immigrant. ▪ Quebec resident. ▪ Functionally literate in French. ▪ For Senior II, the university must accept to contribute to the award and accept to integrate the candidate into its ranks at the end of the award period at a remuneration level identical to that of professors of the same rank. ▪ 50% of the awards will be given to candidates working in an area identified as a priority. ▪ Possibility of **sabbatical leave** (12 month maximum for the FRSQ's "senior" scholars.

SUMMARY OF THE PROGRAMS CONTAINED IN PROSPECTUS No 2 (cont'd)

PROGRAMS	ELIGIBILITY	PERIOD OF SUPPORT	AMOUNT	DEADLINE	FORM	CHARACTERISTICS AND SPECIFIC REQUIREMENTS
8 **Clinical research scholars program**	▪ Hold an M.D., D.D.S. or equivalent. ▪ Hold a professional diploma in health sciences. ▪ Practice the profession which renders the applicant eligible for the present program in a Ministry of Health and Social Services' health establishment. ▪ Be a member of the professional corporation regulating the applicant and be licensed to practice. ▪ Be accepted as a researcher in one of the FRSQ's centres or institutes. ▪ Be accepted by the Clinical Service Director to work as a researcher. ▪ Canadian citizen or landed immigrant. ▪ Quebec resident. ▪ Be functionally literate in French.	3 years, in principle renewble 3 times.	$ 15,792 to $ 35,818, including 12% fringe benefits, according to education and research experience.	October 19, 1990	311-91 and 311-0-91 (incorporated in the former).	▪ A limited number of positions. ▪ Have had full-time research training (minimum: 2 years or the equivalent). ▪ Be an independent researcher. ▪ Display a capacity for collaboration with other researchers. ▪ Receive the support of the Scientific Director of one of the FRSQ's centres or institutes or be accepted in a team recognized by the FRSQ. This team must belong to one of the MHSS's establishments. ▪ Include a clinical research program in the application. ▪ Hold an academic position in one of Quebec's recognized universities and devote at least half of one's academic time to research activities. ▪ 2 categories and 4 classes are offered: **category** **class experience** Junior I : 0 - 2 years Junior II : 3 - 4 years Senior I : 5 - 7 years Senior II : 8 - 10 years ▪ For Senior II, the university must accept to contribute to the award and accept to integrate the candidate into its ranks at the end of the award period at a remuneration level identical to that of professors of the same rank.

SUMMARY OF THE PROGRAMS CONTAINED IN PROSPECTUS No 2 (cont'd)

PROGRAMS	ELIGIBILITY	PERIOD OF SUPPORT	AMOUNT	DEADLINE	FORM	CHARACTERISTICS AND SPECIFIC REQUIREMENTS
9 **Outstanding research scholars award.**	Applicants admissible to the award competition at the Senior II level of the FRSQ's Scholars program.	5 years, non-renewable.	Up to $ 59,696, including 12% fringe benefits, according to education and research experience.	October 19, 1990	**310-91**	▪ Automatic inclusion of all applicants registered in the Senior II competition. ▪ Receive an offer from the university concerned of a permanent position with the assurance of a corresponding remuneration at the end of the award period. ▪ Two candidates may be chosen for this in the competition of program 7 and one in program 8.
10 **Establishment grants for young researchers.**	▪ Be considered admissible by the FRSQ to its Junior I Scholars program competition. ▪ Be considered admissible by the FRSQ to its Junior I Clinical scholars program competition.	3 years, non-renewable.	1st year $ 20,000 2nd year $ 10,000 3rd year $ 10,000 **Clinical scholar:** $ 10,000 - $ 20,000	October 19, 1990	**412-91**	▪ Have at least 3 years' experience as an independent researcher by June 30, 1991. ▪ Be a first-time recipient in 1991-1992 of a nominative award from an agency recognized by the FRSQ and having peer committees. ▪ Researchers not registering for the Research Scholars program competition must so indicate when completing the application form.

SUMMARY OF THE PROGRAMS CONTAINED IN PROSPECTUS No 2 (cont'd)

PROGRAMS	ELIGIBILITY	PERIOD OF SUPPORT	AMOUNT	DEADLINE	FORM	CHARACTERISTICS AND SPECIFIC REQUIREMENTS
11 Pharmaceutical-pharmacology research program.	Teams composed of at least 3 independent researchers.	2 years, renewable.	Maximum of $ 250,000 per year.	December 14, 1990	**416-91**	▪ The present program continues the FRSQ's pharmaceutical-pharmacology research policy. ▪ Those interested in the training aspects should refer to specific training programs having a subprogram for pharmaceutical-pharmacology research. ▪ The team program must permit the development of pharmaceutical-pharmacology research and include the following aspects: fundamental, clinical, epidemiological, and develop links with the pharmaceutical industry.
12 FRSQ-CRIQ joint support program for the industrial and commercial application of health research findings.	All researchers whose commercializable or industrializable research findings can be applied to the improvement of the Quebec population's health and quality of life.	Does not apply	Varies according to "feasibility" studies to be carried out.	At any time.	**417-91**	▪ In collaboration with the CRIQ, the aim of the present program is to favour the commercial and industrial health-related applications of the findings of Quebec's researchers. ▪ The researcher must present his or her findings and a prototype for a "feasibility" study. ▪ The FRSQ subsidizes the "feasibility" study.

SUMMARY OF THE PROGRAMS CONTAINED IN PROSPECTUS No 2 (cont'd)

PROGRAMS	ELIGIBILITY	PERIOD OF SUPPORT	AMOUNT	DEADLINE	FORM	CHARACTERISTICS AND SPECIFIC REQUIREMENTS
13 Evaluative health research grants.	▪ Application must be forwarded by an independent researcher. ▪ **Formulation grant:** reimbursement of the clinician's fees, of those of the professional who participated in the project's formulation, or funding of a pilot study. ▪ **Grant for the realization of the research project:** expenditures directly related to the research project.	▪ Formulation period: 1 year ▪ Realization grant: up to 2 years	Maximum $ 10,000 Maximum $ 120,000 ($ 60,000 per year, renewable).	**Letter of intent:** not applicable **Deadline:** not applicable	Not available for new projects in 1991-1992.	▪ Contains two parts: project formulation grant or pilot studies, project realization grant. ▪ Favours the participation of clinicians and health professionals. ▪ Only projects in epidemiological and evaluative research are admissible. ▪ Priority is accorded to the evaluation of health treatments.
13.1 Evaluative health research grants for medical practitioners.	▪ Application must be forwarded by two persons. ▪ Funding of a pilot project ▪ Grant for the realization of a research project	Grants for one year	Maximum $ 10,000 Not renewable Maximum $ 30,000, Not renewable.	**Letter of intent:** October 19, 1990. **Deadline:** November 30, 1990.	415-1-91 415-91	▪ Contains two parts: project formulation grant or pilot studies, project realization grant. ▪ Favours the participation of clinicians and health professionals. ▪ Only projects in epidemiological and evaluative research are admissible. ▪ Priority is accorded to the evaluation of health treatments.
13.2 Evaluative health research grants for the evaluation of technology.	▪ Independent researcher	Variable	Variable	According to specific offers		Joint program with CETS

SUMMARY OF THE PROGRAMS CONTAINED IN PROSPECTUS No 2 (cont'd)

PROGRAMS	ELIGIBILITY	PERIOD OF SUPPORT	AMOUNT	DEADLINE	FORM	CHARACTERISTICS AND SPECIFIC REQUIREMENTS
14 **Mental health research grants.**	▪ Application must be forwarded by an independent researcher. ▪ **Formulation grant:** reimbursement of the clinician's fees, of those of the professional who participated in the project's formulation, or funding of a pilot study. ▪ **Grant for the realization of the research project:** expenditures directly related to the research project.	▪ Formulation period: 1 year ▪ Realization grant: up to 2 years	Maximum $ 10,000 Maximum $ 120,000 ($ 60,000 per year, renewable).	**Letter of intent:** Not applicable **Deadline:** Not applicable	Not available for new projects in 1991-1992.	▪ The association of diverse methodologies is favoured. ▪ Priority is accorded to a multidisciplinary approach.
14.1 **Mental health research grants. FRSQ-CQRS joint support program**	▪ Team of independent researchers ▪ **Grant for the realization of the research project:** expenditures directly related to the research project.	Realization grant: up to 2 years	Maximum: $ 100,000 per year. Non renewable	**Letter of intent:** June 15, 1990 **Deadline:** October 19, 1990	429-91	▪ The association of diverse methodologies is required. ▪ Priority is accorded to a multidisciplinary approach.
15 **Grants for research considered to be in the public interest and of an urgent nature.**	▪ Research teams and independent researchers.	According to the project.	According to the project.	According to specific offers.	Does not apply.	▪ In cooperation with the Quebec government; must deal with national health problems of an urgent nature.

SUMMARY OF THE PROGRAMS CONTAINED IN PROSPECTUS No 2 (cont'd)

PROGRAMS	ELIGIBILITY	PERIOD OF SUPPORT	AMOUNT	DEADLINE	FORM	CHARACTERISTICS AND SPECIFIC REQUIREMENTS
16.1 Program of creation of research teams: **- PART I - Multidisciplinary teams**	**PART I:** ▪ Application must be submitted by at least 2, maximum 4, independent health researchers from Quebec. ▪ The independent researchers must have a grant or an assured remuneration for the first 2 years of the project.	Awarded for 2 years, renewable once only.	Maximum $ 100,000 per year.	**Letter of intent:** November 16, 1990. **Deadline:** January 7, 1991.	First application: **423-91** Renewal: **423-1-91**	▪ Permit the grouping together of researchers employing diverse methodologies, notably those themes recognized by the FRSQ. ▪ Already existing teams are not admissible. ▪ Each member of the research team must contribute in a complementary way to the work of the others.
- PART II - Creation of teams in emerging research	**PART II:** ▪ Researchers working in operational-organizational research, gerontology and geriatrics, occupational therapy, speech therapy, nursing sciences, biomedical engineering in a health establishment or university institution. ▪ The application must be presented by a minimum of 2, maximum 4, independent researchers.	Maximum of 5 years, 2 years renewable once only for 3 years.	Maximum $ 150,000 per year. **Complementary contribution:** 1 research post above the quota for the first 5 years.	**Letter of intent:** November 16 1990. **Deadline:** January 7, 1991.	**423-91**	▪ Part II favours the development of research defined by the FRSQ as emerging: facilitating start-ups, the training of students and researchers and the recruitment of new researchers.

SUMMARY OF THE PROGRAMS CONTAINED IN PROSPECTUS No 2 (cont'd)

PROGRAMS	ELIGIBILITY	PERIOD OF SUPPORT	AMOUNT	DEADLINE	FORM	CHARACTERISTICS AND SPECIFIC REQUIREMENTS
16.1 Program of creation of research teams:. **- PART III - Priority teams**	**PART III:** ▪ Researchers working in epidemiological and evaluative research, community health, mental health or environmental health, or other priorities designated by the FRSQ.	Maximum total period of 8 years, in 2-year renewable blocks.	Maximum $ 150,000 per year. **Complementary contribution:** 1 research scholar position per year for the first 5 years, within the quotas established by the FRSQ for research scholars.	**Letter of intent:** November 16, 1990. **Deadline:** January 7, 1991.	**423-91**	▪ Teams in research areas or employing methodologies considered as a priority must contribute in an original way to the development of the given area or methodology. ▪ Specific expectations are expressed by the FRSQ for each priority.
16.2 Research group program.	▪ Groups composed of at least 5, maximum 9, independent researchers and having a grant of $ 700,000 to $ 1,000,000 per year from funding agencies recognized by the FRSQ.	From 2 to 5 years, according to scientific performance. The grant is renewable..	Total varying from $ 175,000 to $300,000 per year. **Part I** Base costs from $ 35,000 to $ 100 000. **Part II** Direct costs from $ 140,000 to $ 200,000. Base costs 5 to 10% of grants recognized by the FRSQ.. Direct costs up to 20% of grants obtained and recognized by the FRSQ.	December 14, 1990.	**418-91**	▪ This program represents the continuation of the team program and is a way of gaining access to the centres and institutes program. ▪ The Board of Directors recognizes the priorities which are those listed for the priority teams: epidemiology, evaluative research, community health, mental health, geriatrics-gerontology and environmental health.

SUMMARY OF THE PROGRAMS CONTAINED IN PROSPECTUS No 2 (cont'd)

PROGRAMS	ELIGIBILITY	PERIOD OF SUPPORT	AMOUNT	DEADLINE	FORM	CHARACTERISTICS AND SPECIFIC REQUIREMENTS
16.3 Research centres and institutes program **- PART I -** **Global budget**	▪ Groups of 10 or more independent health researchers having an annual grant of $ 1,000,000 or more from agencies recognized by the FRSQ. ▪ These researchers must work in health establishments or in close collaboration with a health establishment not subsidized by the FRSQ, and work in a priority or under-developed sector in Quebec health research	From 3 to 5 years renewable The period can be shorter, however, and the grant non-renewable.	**Global budget:** maximum of $ 650,000 **Part I:** Base costs of $ 50,000 to $ 150,000 per year, according to grants obtained from other sources recognized by the FRSQ. **Part II:** Direct costs of $ 100,000 to $ 500,000 per year, according to grants obtained from other sources recognized by the FRSQ. Base costs up to 10% of the obtained grants, maximum $ 150,000. Direct costs 20% of obtained grants, maximum $ 500,000.	December 14, 1990	413-91	▪ This infrastructure program allows for the consolidation and development of research activities in relation to their clinical vocation. ▪ This program favours the cross-fertilization and collaboration of diverse disciplines and methodologies in research. ▪ The FRSQ conducts evaluation visits.

SUMMARY OF THE PROGRAMS CONTAINED IN PROSPECTUS No 2 (cont'd)

PROGRAMS	ELIGIBILITY	PERIOD OF SUPPORT	AMOUNT	DEADLINE	FORM	CHARACTERISTICS AND SPECIFIC REQUIREMENTS
16.3 Research centres and institutes program. **- PART II -** **Clinical research protected budget**	▪ Groups of 10 or more independent health researchers having an annual grant of $ 1,000,000 or more from agencies recognized by the FRSQ.	3 to 5 years according to the center's or the institute's scientific performance in clinical research.	Maximum $ 150,000 per year.	The FRSQ will directly inform the centres and institutes.	Specific correspondance by the FRSQ with centres and institutes in its network.	▪ The aim of this program is to develop clinical research related to the vocations of the hospitals connected with research centres and institutes. ▪ The budget is protected and subject to an evaluation and a specific verification by the FRSQ. ▪ A definition of clinical research is articulated by the FRSQ on page 139. ▪ The present program favours the collaboration of clinical researchers from various disciplines and the collaboration of clinicians and fundamental and epidemiological researchers. ▪ This program also favours the establishment of clinical units allowing researchers to group themselves together.

SUMMARY OF THE PROGRAMS CONTAINED IN PROSPECTUS No 2 (cont'd)

PROGRAMS	ELIGIBILITY	PERIOD OF SUPPORT	AMOUNT	DEADLINE	FORM	CHARACTERISTICS AND SPECIFIC REQUIREMENTS
16.3 Research centres and institutes programs **- PART III -** **Grant to develop re-equip or re-organize research centres and institutes**	▪ Those research centres and institutes belonging to the FRSQ's network.	Does not apply.	According to the projects presented.	At any time.	Explanatory letter sent to the MHSS and the FRSQ.	▪ Meet the developmental organizational and equipment needs of research centres and institutes ▪ The FRSQ conducts evaluation visits.
16.4 Grant program for the development and the consolidation or research networks.	▪ The FRSQ defines the eligibility of each network as a function of development priorities.	Variable: 2 to 5 years, depending on the network.	Maximum $ 350,000	Depending on the network.	Depending on the network.	▪ The present program foresees the development of university and inter-university networks of research centres and institutes. ▪ Other than networks of centres and institutes, the FRSQ develops networks devoted to priority research areas as well as those of an emerging nature.

SUMMARY OF THE PROGRAMS CONTAINED IN PROSPECTUS No 2 (cont'd)

PROGRAMS	ELIGIBILITY	PERIOD OF SUPPORT	AMOUNT	DEADLINE	FORM	CHARACTERISTICS AND SPECIFIC REQUIREMENTS
- PART I - Genetic medicine network	• The existing genetic medicine network. • All research groups working in genetic medicine.	2 to 5 years, renewable.	Maximum $ 350,000.	Not available in 1991-1992	419-91	• The aim of the existing genetic medicine network is to diagnose and prevent diseases and malformations transmitted genetically.
- Part II - Network of clinical units for the treatment of AIDS	• The existing network. • All groups working in AIDS research.	2 to 5 years, renewable.	Maximum $ 350,000 per year.	December 14, 1990.	431-91	• The aim of Part II is to develop AIDS research, involving fundamental, clinical and epidemiological research. • The network must develop preventative models and favour the collaboration of community health research.
- PART III - Mental health research network	• The existing network and all groups working in mental health research.	2 to 5 years, renewable.	Maximum $ 350,000 per year.	Not available in 1991-1992	432-91	• The aim of Part III is to favour collaboration among mental health researchers from diverse centres, institutes, teams or groups and who employ diverse research methodologies. • Interdisciplinary collaboration is the essential objective.

SUMMARY OF THE PROGRAMS CONTAINED IN PROSPECTUS No 2 (cont'd)

PROGRAMS	ELIGIBILITY	PERIOD OF SUPPORT	AMOUNT	DEADLINE	FORM	CHARACTERISTICS AND SPECIFIC REQUIREMENTS
- PART IV - Rehabilitation research network	• Montreal and Quebec city area consortiums, groups of researchers working in rehabilitation.	Initial period of 5 years, evaluation every 2 years.	$ 150,000 progressive grant per consortium per year, amount be determined according to need. **Complementary contribution:** The FRSQ will contribute financially for the hiring of a methodologist, research scholars, and students in research training.	To be specified.	433-91	• The aim of Part IV is to favour the emergence of rehabilitation research as a function of the needs encountered by the various clinical milieux. • The 2 consortiums are expected to develop research leading to the improvement of the quality of life of handicapped persons. • The FRSQ's policy foresees the medium-term orientation of the consortiums towards the integration of the cognitive and affective aspects of handicapped persons.
16.5 Sponsorship program for teams, groups, centres and institutes and FRSQ networks.	• Researchers, teams, groups, centres and institutes, and FRSQ networks.	Does not apply.	As a function of the research component as recognized by the FRSQ.	At any time, but necessarily before the start of the research project.	By way of a letter detailing the project and indicating its anticipated start-up and completion dates.	• With this program, the FRSQ favours the maintenance, the development and the creation of new links: researchers-industries, researchers-public and parapublic agencies, researchers and governments. • The sponsorships can be either public or by invitation. • After evaluation, the FRSQ recognizes the sponsorship's "research" component which is then integrated into the curriculum vitae of the researcher belonging to the team, group, centre or institute, or network in question and recognized by the FRSQ in the determination of the amount of its grant.

SUMMARY OF THE PROGRAMS CONTAINED IN PROSPECTUS No 3

PROGRAMS	ELIGIBILITY	PERIOD OF SUPPORT	AMOUNT	DEADLINE	FORM	CHARACTERISTICS AND SPECIFIC REQUIREMENTS
17 **Grant for the dissemination of scientific information in health research.**	Quebec and Canadian groups and associations of health researchers.	Determined by the FRSQ as a function of the application.	$ 5,000 maximum	At any time.	425-91	• Promote the dissemination of scientific information related to health sciences research. • Participate in the organization of conferences and colloquia involving the participation of at least 100 scientists.
18 **Grant for publication of scholars' research.**	All scholars working in the field of health research in Quebec, whose scholarships have been awarded by a national agency having peer committees and recognized by the FRSQ.	Annual meeting of the Club de Recherches Cliniques du Québec.	For 10 accepted scholars: the meeting's registration fees and travel and accommodation allowance: $ 400 For other participants: reimbursement of registration fees upon presentation of receipt: $ 100	April 12, 1991	Available at the FRSQ's offices in February 1991.	Summaries of the accepted publications are presented at CRCQ's scholars' matinée, and published according to the rules established by the CRCQ. 50% of the publications accepted must deal with clinical research.
19 **Award of excellence for a young researcher of exceptional merit.**	Scholars working in health research.	———	$ 1,000	———	———	The award is given at the closing of the scholars' matinée held at the CRCQ's annual meeting.

SUMMARY OF THE PROGRAMS CONTAINED IN PROSPECTUS No 3 (cont'd)

PROGRAMS	ELIGIBILITY	PERIOD OF SUPPORT	AMOUNT	DEADLINE	FORM	CHARACTERISTICS AND SPECIFIC REQUIREMENTS
20 **Program to help in the organization of international conferences on health research.**	The conference must involve researchers working in Quebec and its theme must be related to health.	Depending on the importance of the event.	Logistical support in terms of services and conference coordination.	At any time by means of an explanatory letter.	Not applicable.	▪ The conference must foresee the participation of at least 500 scientists. ▪ The organizing committee must be composed of at least 3 scientists directly involved in the organization of the conference. ▪ Signature of an agreement between the FRSQ and the association or the group of researchers.
21 **Visiting scientists grants.**	Recognized health researcher living in Quebec.	3 to 12 months.	1) Reimbursement of travel costs. 2) $ 1,000 monthly accommodation allowance, maximum $12,000.	March 1, 1991 August 2, 1991	421-91	▪ The visiting scientist must contribute to the work of the host team. ▪ The application must be sent conjointly by the visiting scholar and the person responsible for the host team. ▪ Priorities will be defined by the FRSQ.
22 **France-Quebec health research awards.**	Be an independent health researcher.	1 to 12 months.	Determined by France according to the applicant's academic level and experience. Travel costs for the researcher and immediate family members are paid by the FRSQ.	November 2, 1990 April 1, 1991 August 2, 1991	209-91	▪ Be accepted by France's Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale (INSERM). ▪ Be a Canadian citizen or landed immigrant residing in Quebec.

SUMMARY OF THE PROGRAMS CONTAINED IN PROSPECTUS No 3 (cont'd)

PROGRAMS	ELIGIBILITY	PERIOD OF SUPPORT	AMOUNT	DEADLINE	FORM	CHARACTERISTICS AND SPECIFIC REQUIREMENTS
23 Grant program for pertinent expenditures in relation to the presentation of a grant application of $ 500,000 or more.	All researchers or teams working in health research in Quebec submitting a grant application of $ 500,000 or more to a funding agency holding a provincial, national or international funding competition and having peer committees for evaluation.	Does not apply.	Maximum $ 400,000 per application.	September 14, 1990. January 14, 1991. March 15, 1991.	**420-91**	▪ The present program invites Quebec researchers to apply for financially significant grants to provincial, national and international funding agencies. It reimburses the costs related to the presentation of such an application. Admissible costs are those related to travel and communication encountered in the presentation of the application, and not the usual costs of secretarial services, photocopy and telephone.
24 Continuing education awards for independent researchers in pharmaceutical-pharmacology.	▪ Be an independent researcher working in, or desiring to work in, pharmaceutical-pharmacology research. ▪ Canadian citizen or landed immigrant. ▪ Quebec resident.	6 to 12 months.	**Part I:** Sabbatical leave: 15% of present salary, maximum $ 9,000; **Part II:** $ 1,000 per month, maximum $ 12,000 per year.	Not available in 1991-1992	**208-91**	▪ Follow a training program in an institution recognized for the quality of its activities in pharmaceutics-pharmacology.

PROGRAMME No 1

RÉSUMÉ DISPONIBLE À LA PAGE 15
RESUME AVAILABLE ON PAGE 35

BOURSES D'INITIATION À UN PROJET DE RECHERCHE EN SCIENCES DE LA SANTÉ DURANT LA PÉRIODE D'ÉTÉ

OBJECTIF

En collaboration avec les recteurs des universités, les doyens des facultés de médecine, les facultés et départements des sciences de la santé et les départements offrant une spécialité en sciences de la santé (médecine dentaire, sociologie, psychologie, anthropologie, géographie, biologie, etc.) des universités du Québec, le FRSQ vise, par le présent programme, à éveiller l'intérêt pour une formation de recherche en sciences de la santé parmi la population d'étudiants inscrits à un diplôme de premier cycle en sciences de la santé ou dans une des disciplines reliées aux sciences de la santé.

CARACTÉRISTIQUES

Afin de faciliter l'inscription au programme et de permettre une prise de décision rapide, le FRSQ administre ce programme en collaboration avec les recteurs des universités pour les sciences de la santé et les disciplines qui apportent une contribution aux sciences de la santé; et avec les doyens des facultés de médecine pour les départements de médecine et des sciences de la santé intégrés aux facultés de médecine.

- VOLET I -

Médecine et sciences de la santé intégrées aux facultés de médecine

Ce premier volet I est administré par le FRSQ et par les doyens des facultés de médecine.

ÉLIGIBILITÉ

Sont éligibles à ce premier volet:

- Les candidats inscrits au programme de formation menant à l'obtention d'un diplôme de M.D.;
- Les candidats inscrits à un diplôme de premier cycle d'une des sciences de la santé intégrées à la faculté de médecine de l'université concernée.

- VOLET II -

Sciences de la santé non intégrées aux facultés de médecine et disciplines offrant une spécialisation en santé

Ce second volet est administré par le FRSQ et le recteur des universités.

ÉLIGIBILITÉ

Sont éligibles à ce second volet:

- Les candidats inscrits au programme de formation menant à l'obtention d'un diplôme de premier cycle dans une des sciences de la santé;
- Les candidats inscrits au programme de formation menant à l'obtention d'un diplôme de premier cycle dans une discipline offrant une spécialisation en santé (sociologie, psychologie, anthropologie, droit, géographie, etc.).

EXIGENCES

Les étudiants intéressés doivent soumettre au doyen de la faculté de médecine de leur université, ou au recteur pour les étudiants des autres facultés ou des départements des sciences de la santé ou d'une discipline offrant une spécialisation en santé, (sociologie, psychologie, anthropologie, géographie, biologie, etc.) un projet de recherche en santé, ou relié directement à la santé, à être exécuté durant la période estivale sous la direction d'un chercheur qualifié **oeuvrant en sciences de la santé**. Au

terme de sa recherche, le boursier s'engage à remettre un rapport de ses activités de recherche conformément aux exigences du FRSQ, et de la faculté de médecine, ou du rectorat de l'université concernée.

APPLICATION DU PROGRAMME

Pour recevoir la présente subvention, le recteur et le doyen de la faculté de médecine des universités concernées doivent instaurer un comité d'évaluation scientifique des demandes de bourses.

Ces comités doivent évaluer la capacité des étudiants de bénéficier et de participer à un programme de formation en recherche durant la période estivale.

Le programme de recherche doit être un projet d'initiation à des activités de recherche en santé profitable pour le candidat. Ce projet doit être dirigé par un directeur ayant démontré sa compétence en recherche en santé. Le programme de recherche doit permettre au candidat de s'initier aux activités de recherche en santé et de développer la curiosité et la rigueur intellectuelle, les capacités critiques et l'esprit créatif caractéristiques des chercheurs.

Le recteur et le doyen doivent acheminer au FRSQ, dès le début d'avril, le procès-verbal des délibérations du comité évaluateur.

Ce procès-verbal doit notamment indiquer le nom de tous les candidats-demandeurs et des candidats retenus, la note d'évaluation, le titre du projet de recherche, l'identification du directeur des travaux, la durée du projet de recherche et le montant de la bourse. De plus, le procès-verbal doit indiquer les critères d'évaluation retenus par le comité, ainsi que le nombre total de demandes.

Le recteur et le doyen doivent acheminer au FRSQ au plus tard le 30 novembre, le rapport détaillé des travaux de chacun des candidats.

CARACTÉRISTIQUES D'APPLICATION RELIÉES AU VOLET I

Le concours des facultés de médecine doit permettre la participation de tous les étudiants de la faculté, tant ceux provenant des sciences de la santé que ceux provenant de la médecine. Le concours doit permettre de distribuer des bourses aux étudiants des sciences de la santé.

CARACTÉRISTIQUES D'APPLICATION RELIÉES AU VOLET II

Les recteurs peuvent permettre aux étudiants provenant des sciences de la santé intégrés aux facultés de médecine de s'inscrire soit au programme offert par le recteur, soit au programme offert par les doyens des facultés de médecine.

RESPONSABILITÉ DES RECTEURS ET DES DOYENS

Les recteurs et les doyens doivent prendre les moyens nécessaires pour diffuser l'information reliée à la tenue de ces concours dans leur université respective, afin que les candidats bénéficient d'une chance égale de s'inscrire à ce concours.

NOMBRE DE BOURSES ET MONTANT

Un nombre restreint et identique de bourses est octroyé à chacune des facultés de médecine, ainsi qu'un nombre restreint pour les sciences de la santé et les facultés et départements offrant une spécialité en santé (médecine dentaire, sociologie, psychologie, anthropologie, géographie, biologie, etc.).

Les bourses sont généralement de 1 000 $ par mois pour la période d'été, et sont attribuables pour une période de deux ou trois mois. Ces bourses sont payées directement à l'étudiant par le FRSQ.

DATES LIMITES DE PRÉSENTATION DES DEMANDES

Les dates limites de présentation des demandes aux recteurs, ainsi qu'aux doyens des facultés de médecine, sont déterminées par les universités concernées en collaboration avec le FRSQ.

Le FRSQ ne dispose d'aucun formulaire de demande. À cette fin, les étudiants sont donc invités à présenter leur demande directement aux recteurs ou aux doyens des facultés de médecine selon qu'ils sont inscrits, en sciences de la santé, dans une discipline offrant une spécialité en sciences de la santé (médecine dentaire, sociologie, psychologie, anthropologie, géographie, biologie, etc.) ou en médecine.

Les recteurs et les doyens concernés s'engagent à diffuser largement l'information dans leur université afin que les candidats intéressés puissent s'inscrire au présent concours.

PROGRAMME No 2

RÉSUMÉ DISPONIBLE À LA PAGE 15
RESUME AVAILABLE ON PAGE 35

PRIX D'EXCELLENCE POUR ÉTUDIANTS D'ÉTÉ

OBJECTIF

En collaboration avec les recteurs, les doyens des facultés de médecine, les facultés et les départements des sciences de la santé ainsi que les départements offrant une spécialité en sciences de la santé (médecine dentaire, sociologie, psychologie, anthropologie, géographie, biologie, etc.) des universités du Québec, le FRSQ vise, par le présent programme, à encourager et motiver les étudiants qui ont connu un premier contact fructueux avec les activités de recherche, et qui possèdent la motivation et les qualités essentielles à une carrière de chercheur, à poursuivre leur formation en recherche.

CARACTÉRISTIQUES

Afin de faciliter l'inscription au programme et de permettre une prise de décision rapide, le FRSQ administre le présent programme en collaboration avec les recteurs et les doyens des facultés de médecine. Les autorités responsables doivent former des comités d'évaluation et acheminer au FRSQ les résultats du concours.

ÉLIGIBILITÉ

Sont éligibles tous les étudiants qui ont bénéficié d'une bourse d'initiation à un projet de recherche en sciences de la santé du FRSQ ou d'un organisme subventionnaire reconnu par le FRSQ durant la période d'été 1991, en fonction des trois groupes cibles de candidats décrits au programme no 1, incluant les candidats provenant de disciplines ou s'initiant à des méthodologies reconnues comme prioritaires par le FRSQ et identifiées au renseignements généraux du présent prospectus en page 8.

INSCRIPTION

Les candidats qui veulent s'inscrire au programme du prix d'excellence pour étudiants d'été, octroyé par le FRSQ, doivent déposer le rapport de leur projet de recherche au recteur lorsqu'ils sont inscrits dans une faculté ou dans un département autre que la faculté de médecine. Lorsqu'ils sont inscrits dans une faculté de médecine, les candidats s'adressent alors au doyen de la faculté de médecine.

APPLICATION DU PROGRAMME

Pour recevoir la présente subvention, le recteur et le doyen de la faculté de médecine des universités concernées, doivent instaurer un comité d'évaluation des demandes de bourses.

Ces comités doivent évaluer la qualité du travail de recherche exécuté, compte tenu du niveau de formation du candidat au moment de son inscription au programme d'initiation aux activités de recherche durant l'été, des progrès accomplis à l'occasion de ces travaux de recherche et de la qualité du rapport de recherche présenté.

Le procès-verbal doit être déposé au FRSQ, au plus tard le 14 décembre. Ce procès-verbal doit notamment indiquer le nom de tous les candidats-demandeurs et des candidats retenus, les notes d'évaluation, le titre des travaux de recherche exécutés, le nom du directeur des travaux, le montant de la bourse et le nombre total de demandes.

NOMBRE DE BOURSES ET MONTANT

Le FRSQ octroie généralement trois bourses de 500 $ à chacune des facultés de médecine et trois bourses de 500 $ à chaque rectorat pour les sciences de la santé et des disciplines qui offrent une spécialisation en recherche. Ces sommes sont définies annuellement en fonction des disponibilités financières du FRSQ.

DATES DE PRÉSENTATIONS DES PRIX

Les lauréats et les dates de présentation des prix sont déterminés par les universités concernées en collaboration avec le FRSQ.

PROGRAMME No 3

RÉSUMÉ DISPONIBLE À LA PAGE 15
RESUME AVAILABLE ON PAGE 35

BOURSES D'INITIATION À UN PROGRAMME DE RECHERCHE EN SCIENCES DE LA SANTÉ DURANT L'ANNÉE ACADÉMIQUE

INTRODUCTION

Le présent programme s'adresse aux étudiants qui ont eu l'occasion de participer au programme d'initiation à un projet de recherche durant la période d'été et qui veulent poursuivre cette initiation durant l'année académique.

OBJECTIF

En collaboration avec les recteurs, les doyens des facultés de médecine, les facultés, les départements des sciences de la santé et les départements offrant une spécialité en sciences de la santé (médecine dentaire, sociologie, psychologie, anthropologie, géographie, biologie, etc.) des universités du Québec, le FRSQ vise à consolider la motivation et l'intérêt suscités chez les étudiants de mérite exceptionnel qui ont déjà eu l'occasion de participer au programme d'initiation à un projet de recherche durant la période d'été.

CARACTÉRISTIQUES

Afin de faciliter l'inscription au programme et de permettre une prise de décision rapide, le FRSQ administre le présent programme en étroite collaboration avec les autorités universitaires.

Le présent programme permet à deux étudiants ayant participé au programme d'initiation à un projet de recherche durant l'été de poursuivre, durant l'année académique, un projet de recherche en sciences de la santé.

ÉLIGIBILITÉ

Sont éligibles les étudiants d'une université du Québec **inscrits à une formation menant à l'obtention d'un diplôme de premier cycle** (ou équivalent) dans une des sciences de la santé, ou dans une discipline qui, de l'avis du FRSQ, est reliée à des activités de recherche pouvant améliorer la santé, la qualité de vie, des services de santé et les soins offerts aux Québécois.

Les candidats admis au présent programme sont:

- inscrits à un programme de formation menant à l'obtention du diplôme de M.D.;
- inscrits à un programme de formation de premier cycle en sciences de la santé;
- inscrits à un programme de formation de premier cycle dans une discipline offrant une spécialisation en santé (sociologie, psychologie, anthropologie, géographie, biologie, etc.).

EXIGENCES

Les étudiants intéressés doivent soumettre à la faculté de médecine de leur université ou au recteur pour les étudiants des autres facultés ou départements des sciences de la santé ou d'une discipline offrant une spécialisation en santé (médecine dentaire, sociologie, psychologie, anthropologie, géographie, biologie, etc.), un projet de recherche en santé, à être exécuté durant l'année académique sous la direction d'un chercheur qualifié. Au terme de sa recherche, le boursier s'engage à remettre un rapport de ses activités de recherche conformément aux exigences du FRSQ et de la faculté de médecine ou du rectorat de l'université concernée.

APPLICATION DU PROGRAMME

Pour recevoir la présente subvention, le recteur et le doyen des facultés de médecine des

universités concernées, doivent instaurer un comité d'évaluation scientifique des demandes de bourses.

Ces comités doivent évaluer la capacité des étudiants à entreprendre une seconde activité de recherche, ou à poursuivre une activité de recherche déjà amorcée à l'occasion de la période estivale. Le programme de recherche doit permettre au candidat de poursuivre son initiation aux activités de recherche en santé et à développer la curiosité et la rigueur intellectuelle, les capacités critiques et l'esprit créatif caractéristiques des chercheurs.

Le projet de recherche présenté par le candidat doit être dirigé par un chercheur qualifié, ayant démontré ses capacités de chercheur autonome **et oeuvrant en recherche en santé.**

Le recteur et le doyen doivent acheminer au FRSQ le procès-verbal des délibérations du comité évaluateur.

Ce procès-verbal doit notamment indiquer le nom de tous les candidats-demandeurs et des candidats retenus, la note d'évaluation, l'identification des directeurs des travaux, la durée du projet de recherche, le titre du projet de recherche et le montant de la bourse.

De plus, le procès-verbal doit indiquer les critères d'évaluation retenus, ainsi que le nombre total de demandes et doit être déposé au FRSQ le 1er décembre.

NOMBRE DE BOURSES ET MONTANT

Le nombre de bourses est d'une bourse par faculté de médecine et de deux par université pour les facultés et départements ayant un intérêt direct avec les problèmes de santé.

Les bourses sont de 3 000 $ chacune et sont payées directement par le FRSQ aux boursiers.

Le nombre et les montants peuvent varier selon les disponibilités financières du FRSQ.

La bourse n'est pas cumulative à une autre bourse et ne peut donc être octroyée à un candidat récipiendaire d'une autre bourse de recherche.

DATES LIMITES DE PRÉSENTATION DES DEMANDES

Les dates limites de présentation des demandes aux recteurs, ainsi qu'aux doyens des facultés de médecine sont déterminées par les universités concernées en collaboration avec le FRSQ.

Le FRSQ ne dispose d'aucun formulaire de demande. À cette fin, les étudiants sont donc invités à présenter directement leur demande aux recteurs et aux doyens des facultés de médecine selon qu'ils sont inscrits, en sciences de la santé, dans une discipline offrant une spécialité en sciences de la santé (médecine dentaire, sociologie, psychologie, anthroplogie, géographie, biologie, etc.) ou en médecine.

Les recteurs et les doyens concernés s'engagent à diffuser largement l'information dans les universités, afin que les candidats intéressés puissent s'inscrire au présent concours.

PROGRAMME No 4

RÉSUMÉ DISPONIBLE À LA PAGE 15
RESUME AVAILABLE ON PAGE 35

BOURSES DE FORMATION DE DEUXIÈME ET DE TROISIÈME CYCLES (MAÎTRISE OU ÉQUIVALENT ET DOCTORAT) EN RECHERCHE EN SANTÉ

INTRODUCTION

Le FRSQ offre une aide financière aux candidats inscrits à un diplôme de second cycle (maîtrise) et de troisième cycle (doctorat) pour une période maximale de cinq ans. Généralement, la formation est de deux ans à la maîtrise et de trois ans au doctorat. Cependant des variations peuvent être apportées en autant que la durée totale de formation n'excède pas cinq ans. Il est évident que les arrêts de formation entre la maîtrise et le doctorat ne sont pas intégrés dans le calcul de la période de cinq ans. Cependant, l'arrêt de formation ne peut excéder une période de quelques années.

Si la période de cinq ans de formation est une règle générale pour l'obtention du doctorat, après avoir obtenu un diplôme de premier cycle (baccalauréat), certains domaines peuvent bénéficier d'une extension d'une année sur justification acceptée par le FRSQ (ex.: épidémiologie).

OBJECTIF

Le présent programme vise à favoriser la formation de jeunes chercheurs en recherche en santé, appelés à oeuvrer par la suite à titre de chercheur autonome en recherche fondamentale ou appliquée, en recherche clinique, épidémiologique, évaluative, organisationnelle, opérationnelle... en acquérant une solide formation de base en recherche.

PRIORITÉS DE DÉVELOPPEMENT

Le Conseil d'administration du FRSQ réserve 25 pour cent des bourses à des secteurs jugés prioritaires, tant au niveau disciplinaire, méthodologique en recherche, que thématique. Ces priorités permettent à des disciplines ou à des méthodes de recherche sous-représentées, de pouvoir émerger et ainsi apporter une contribution essentielle au développement de la recherche en santé au Québec (voir renseignements généraux, page 8).

- VOLET I -

BOURSES DE FORMATION DE SECOND CYCLE (MAÎTRISE OU ÉQUIVALENT)

ÉLIGIBILITÉ

Le présent volet s'adresse à quatre populations cibles de candidats.

1. Les candidats poursuivant une formation de recherche dans l'une des sciences de la santé.

2. Les candidats poursuivant une formation de recherche dans l'une des disciplines (sociologie, psychologie, anthropologie, géographie, biologie, etc.) qui apporte, par sa spécialisation, une contribution en recherche en santé.

3. Les candidats poursuivant une formation de recherche simultanément à leur formation en médecine, médecine dentaire, pharmacie ou l'équivalent.

4. Les candidats admis à une maîtrise professionnelle dotée d'une formation valable de recherche, et menant à une inscription au doctorat.

Pour être admissibles au présent volet, les candidats doivent:

- être détenteurs d'un diplôme de premier cycle (baccalauréat) ou l'équivalent dans

l'une des sciences de la santé ou dans une discipline qui, par sa spécialisation apporte une contribution en recherche en santé;

- être acceptés et intégrés, à travers un projet de recherche, dans un laboratoire ou une équipe de recherche oeuvrant en santé **reconnu par le FRSQ**;

- être dirigés par un directeur de recherche dont l'orientation et les qualifications à titre de chercheur oeuvrant en recherche en santé sont reconnues par le FRSQ;

- être inscrits à un programme régulier de maîtrise (deuxième cycle, M.D.-M.Sc., Pharm.D.) ou de doctorat (troisième cycle, M.D.-Ph.D.) après l'obtention d'un diplôme de premier cycle offert par une université du Québec. Lorsqu'aucune université québécoise n'offre le programme désiré de formation, le candidat peut s'inscrire dans une université d'une autre province canadienne. De même, lorsqu'aucune université d'une autre province canadienne n'offre le programme désiré de formation, le candidat peut s'inscrire dans une université étrangère. Dans tous les cas, l'université, le programme, le laboratoire ou l'équipe de recherche qui accueille le candidat doit être reconnu par le FRSQ. Lorsque le candidat choisit une université à l'extérieur du Québec, il doit en démontrer le bien-fondé à la satisfaction du FRSQ;

- être résidents au Québec depuis les trois dernières années au 1er avril 1991;

- être citoyens canadiens ou immigrants reçus;

- compléter le formulaire approprié de demande de bourses **"Première demande"** ou demande de **"Renouvellement"**.

AUTRE PROGRAMME OFFERT AUX CANDIDATS POURSUIVANT UNE FORMATION DE RECHERCHE EN MÉDECINE, MÉDECINE DENTAIRE OU L'ÉQUIVALENT

Les candidats détenteurs d'un diplôme de M.D., D.D.S. ou l'équivalent et simultanément détenteurs d'une formation en spécialité (CSPQ), désirant poursuivre leur formation en recherche, sanctionnée ou non par un diplôme de maîtrise (second cycle ou équivalent) ou de doctorat (troisième cycle) doivent s'inscrire au programme de bourses de formation en recherche ("fellow") du FRSQ. (programme no 6)

EXIGENCES

Le candidat s'engage en signant le formulaire de demande de bourse:

- à exercer **à plein temps**, les activités de recherche, pour lesquelles la bourse de formation est octroyée;

- à ne pas accepter une autre bourse, traitement ou rémunération de plus de 25 pour cent du montant de la bourse octroyée par le FRSQ, à moins d'un avis contraire spécifiquement adressé au candidat par le FRSQ. Cependant, les candidats en formation à l'étranger peuvent recevoir une rémunération compensant pour la perte reliée au taux de change. Dans un tel cas, le candidat doit s'adresser au FRSQ;

- à rembourser le FRSQ de toute portion de sa bourse jugée inutilisée par le FRSQ;

- à acheminer au FRSQ tout rapport-progrès exigé par ce dernier;

- à demander l'autorisation préalable du FRSQ pour changer son lieu de formation, d'équipe ou de laboratoire;

- à informer le FRSQ, à son siège social, de son acceptation ou de son refus dans le délai de 15 jours suivant l'annonce par le FRSQ de cette bourse pour les candidats dont la formation se poursuit au Québec ou au Canada et dans un délai de 30 jours pour les candidats poursuivant leur formation à l'étranger. **L'absence de réponse dans le délai prévu est considérée comme un refus de la bourse octroyée.**

DURÉE ET MONTANT DE LA BOURSE

La bourse est octroyée pour la durée d'une année et renouvelée une seconde année

conditionnellement à ce que le candidat complète la demande appropriée et que le directeur des travaux du candidat atteste que ce dernier poursuit normalement sa formation de recherche dans son équipe ou son laboratoire.

Le montant de la bourse est de 13 000 $ en 1991-1992.

Les candidats détenteurs d'un diplôme de M.D., D.D.S. ou l'équivalent, afin qu'ils ne subissent pas de préjudice, recevront la bourse d'un montant équivalent à ce qu'ils recevraient s'ils s'inscrivaient au programme de formation post troisième cycle (postdoctorale).

ADMINISTRATION DES BOURSES

Toutes les bourses sont imposables et administrées directement par le FRSQ qui fait parvenir les versements directement aux candidats, généralement à l'adresse de leur milieu d'accueil.

FRAIS DE SCOLARITÉ

Le FRSQ rembourse les frais de scolarité, au-delà de 1 000 $ pour ses boursiers, en autant que ces frais de scolarité soient reliés au programme de formation.

ÉVALUATION DES CANDIDATURES

Toutes les candidatures soumises au concours font l'objet d'une évaluation par l'intermédiaire d'un comité de pairs dont les membres représentent les diverses disciplines et méthodologies de la recherche en santé.

ÉVALUATION DE LA DEMANDE DE BOURSE

Le comité d'évaluation accorde une importance particulière aux quatre critères d'évaluation suivants:

1.1 Les performances académiques du candidat

L'évolution des résultats académiques obtenus par le candidat durant sa formation.

1.2 Le programme de formation projeté

La pertinence du programme de formation présenté par l'étudiant en regard des objectifs à atteindre dans le cadre de sa formation projetée, ainsi que la pertinence de ce programme de formation à l'intérieur du présent programme de bourse.

1.3 Le milieu d'accueil

L'encadrement de l'étudiant par un chercheur qualifié dans un milieu favorable à son développement.

1.4 La recommandation des scientifiques

La qualité de la recommandation des scientifiques qui ont directement participé à la formation du candidat.

RESPONSABILITÉS DU CANDIDAT

Le candidat doit prendre connaissance des directives et règlements généraux décrits dans l'introduction au présent prospectus, de même que des instructions décrites au formulaire de la demande de bourse et s'y conformer pour que sa demande soit considérée comme admissible.

De plus, le candidat à une bourse assume l'entière responsabilité à l'égard de la demande. Il doit s'assurer, auprès des répondants auxquels il a demandé de compléter le formulaire de recommandation, que ces derniers acheminent **directement au FRSQ** ce formulaire. L'absence au dossier du candidat de ces formulaires de recommandation ou de tout autre document exigé rend sa demande incomplète, inapte à l'évaluation et est donc rejetée par le FRSQ.

Il appartient aussi au candidat de prendre les mesures nécessaires pour que sa demande soit acheminée au FRSQ. Nous recommandons fortement l'utilisation d'un courrier prioritaire, de la poste certifiée ou recommandée. Le FRSQ avise le candidat de l'état de complétion de son dossier durant la quatrième semaine suivant la date limite d'inscription. Il est primordial pour le candidat que son dossier contienne tous les documents exigés et il doit donc s'en informer auprès du secrétariat du FRSQ.

Pour les demandes de renouvellement, le candidat doit s'informer au FRSQ, avant la date limite prescrite pour le dépôt des rapports progrès, de l'état de complétion de son dossier. Il appartient au candidat de faire les démarches nécessaires pour que le directeur des travaux dépose au FRSQ les documents appropriés.

Tout formulaire de recommandation provenant de professeurs, chercheurs ou de directeurs de travaux exigé par le FRSQ **doit être transmis directement au FRSQ** par le répondant et **non par le candidat**. Si le candidat achemine lui-même ces formulaires, ils seront alors refusés par le FRSQ.

Le candidat doit compléter le formulaire approprié de demande de bourse **"Première demande"** ou demande de bourse **"Renouvellement"**.

CHANGEMENT DE LIEU DE FORMATION

Lorsqu'un candidat est d'avis qu'il doit changer de lieu d'accueil pour mieux compléter son programme de formation et que ce changement n'a pas été prévu, ni annoncé à l'occasion de sa demande de bourse, il doit alors **obligatoirement** s'adresser, par écrit, au directeur scientifique du FRSQ et exposer les motifs de sa demande. Le candidat doit montrer les qualités du milieu d'accueil qu'il favorise et la spécificité de ce nouveau milieu en regard de son programme de formation.

Son nouveau directeur doit annoncer, par écrit, directement au directeur scientifique du FRSQ qu'il accepte le candidat dans son équipe ou dans son laboratoire. Le directeur des travaux doit faire parvenir en même temps, copie de son curriculum vitae et la liste complète de ses publications.

DOCUMENTS EXIGÉS À L'OCCASION DE LA PREMIÈRE DEMANDE D'UNE BOURSE DE FORMATION DE SECOND CYCLE

Le candidat doit noter que les formulaires de demandes sont distincts pour une première demande et un renouvellement. Le candidat doit déposer ou voir à ce que les documents suivants soient déposés au secrétariat du FRSQ:

1. Un exemplaire du formulaire no 104-91 "Demande de bourse de formation de deuxième cycle (maîtrise ou équivalent) en recherche en santé", **soit celui comportant les signatures originales.**

2. Une copie **officielle** des notes universitaires, c'est-à-dire avec le sceau de l'université ou copie certifiée par un notaire ou un commissaire à l'assermentation.

3. Trois formulaires de recommandation (F-1) de trois scientifiques qui ont participé à sa formation, ces formulaires sont **acheminés directement** au FRSQ par les scientifiques.

   Le directeur des travaux qui accueillera le candidat et qui signe le formulaire de demande de bourse conjointement avec le candidat, n'est pas admissible à titre de répondant et ne peut compléter un formulaire de recommandation.

4. Une preuve d'inscription à un programme d'études supérieures pour l'année pour laquelle la demande est faite, soit pour l'été ou l'automne 1991; cette pièce sera exigée du candidat lors de l'octroi de sa bourse.

5. Le directeur des travaux choisi par le candidat doit compléter la section du formulaire de demande de bourse identifiée à cette fin.

6. Le projet de recherche présenté par l'étudiant doit être réalisable durant la période de deux ans.

7. Le curriculum vitae, incluant la liste des publications et des octrois obtenus, de même que la page résumé des projets (3 dernières années) du directeur (et du co-directeur, si applicable) qui dirigera les travaux du candidat et que le directeur **achemine directement** au FRSQ.

8. Copie conforme des documents montrant l'obtention de bourses et de subventions reçues depuis les trois dernières années précédant la présente demande. Il n'est pas nécessaire d'inclure les preuves d'octrois obtenus du FRSQ.

Le candidat doit s'assurer que son dossier est complet. Toute demande dont le dossier est incomplet sera rejetée.

PREMIER RENOUVELLEMENT DE LA BOURSE DE FORMATION DE SECOND CYCLE

La bourse est octroyée pour deux ans, donc renouvelée une fois si le candidat satisfait aux conditions suivantes:

1. Compléter le formulaire abrégé no 204-1-91 "**Demande de renouvellement**" et le déposer au secrétariat du FRSQ aux dates indiquées.

2. S'il poursuit, dans un laboratoire ou dans une équipe de recherche reconnu et accepté par le FRSQ, sa formation en recherche.

3. Si le directeur des travaux du candidat est satisfait des progrès intellectuels sur le plan scientifique accomplis par le candidat au cours de sa formation, et qu'il en informe le FRSQ (P-1).

4. **Si le candidat change de milieu d'accueil à la fin de sa première année de formation et/ou de directeur des travaux, le candidat doit présenter sa requête sur un formulaire de nouvelle demande. Les lettres de recommandation ne seront pas nécessaires.**

5. Un preuve d'inscription à un programme d'études supérieures pour l'année pour laquelle la demande est faite, soit pour l'été ou l'automne 1991; cette pièce sera exigée du candidat lors de l'octroi de sa bourse.

SECOND RENOUVELLEMENT DE LA BOURSE DE FORMATION DE SECOND CYCLE

La bourse de formation de second cycle est généralement octroyée pour une période maximale de deux ans. Cependant, certaines exceptions peuvent être considérées par le FRSQ, pour des domaines de la recherche qui exigent une formation d'une durée généralement plus longue, comme en biotechnologie et en épidémiologie.

Une telle demande d'exception sera considérée par le FRSQ pour fins d'évaluation si le candidat répond aux exigences suivantes:

1. S'il oeuvre dans un domaine qui, de l'avis du FRSQ, exige une formation d'une durée accrue.

2. S'il complète le formulaire abrégé de renouvellement no 204-1-91.

3. Si le directeur des travaux dépose une lettre démontrant le bien-fondé et la justification de la demande du candidat.

4. Si le directeur des travaux est d'avis que le candidat satisfait aux exigences reliées à sa formation de recherche et qu'il accomplit les progrès attendus. Le directeur des travaux doit compléter à cette fin le formulaire no R-1 disponible au FRSQ, et le déposer au plus tard le 11 janvier 1991.

BOURSES PRIVÉES

Tout étudiant inscrit en maîtrise ou doctorat et boursier d'une fondation privée non dotée de comité de pairs, peut voir sa bourse reconnue par le FRSQ s'il se présente au concours du FRSQ et obtient la cote minimale de qualité scientifique du concours où il se présente. Pour bénéficier de cette reconnaissance, l'organisme privé doit s'engager à respecter les conditions salariales et le temps de support appliqué par le FRSQ (2 ans à la maîtrise, 3 ans au doctorat). Ces bourses seront alors reconnues parmi les subventions et bourses comptabilisées au centre où oeuvre le candidat.

- VOLET II -

BOURSES DE FORMATION DE TROISIÈME CYCLE (DOCTORAT)

Le volet II est la continuité du volet I précédent et comporte les mêmes priorités de développement, les mêmes exigences, s'adresse aux mêmes groupes cibles et a les mêmes critères d'admissibilité, à l'exception que le candidat doit être inscrit à un programme de formation couronné par un diplôme de troisième cycle (doctorat).

1. **Les candidats qui sont boursiers du FRSQ à titre d'étudiants de troisième cycle (doctorat ou équivalent)**

1.1 Les candidats boursiers du FRSQ à titre d'étudiants de troisième cycle doivent présenter uniquement une demande de **renouvellement**.

Cette demande de renouvellement doit être complétée sur le formulaire du FRSQ et signée par le candidat et le directeur des travaux.

Le projet de recherche présenté par le candidat doit être réalisable sur une période maximale de trois ans.

Le directeur des travaux doit faire parvenir directement au FRSQ un formulaire d'évaluation des progrès (R-1) accomplis par le candidat au plus tard le **11 janvier 1991**.

1.2 **Si le candidat change de milieu d'accueil à la fin de sa première année de formation et/ou de directeur des travaux, le candidat doit alors compléter une nouvelle demande. Les lettres de recommandation ne sont pas nécessaires.**

1.3 Si le candidat propose un lieu de formation à l'extérieur du Québec, un des professeurs et/ou le directeur des travaux du candidat doit acheminer une lettre au FRSQ justifiant le choix du lieu de formation du candidat, par comparaison au milieu québécois. Cette lettre fera l'objet d'une évaluation de la part des comités de pairs du FRSQ. **En l'absence d'une telle lettre de justification, le candidat verra sa candidature rejetée.**

DURÉE DE LA BOURSE

La bourse est octroyée pour la durée d'une année et renouvelable automatiquement deux fois, pour une durée totale de trois ans, si le candidat, de l'avis du FRSQ, satisfait les conditions suivantes:

1. Avoir complété le formulaire abrégé no 205-1-91 **"Demande de renouvellement"**, à l'occasion de chacune des années de renouvellement.

2. Poursuivre sa formation de recherche au laboratoire ou dans l'équipe accepté par le FRSQ à l'occasion de l'octroi de la bourse.

3. Recevoir directement du directeur des travaux du candidat l'avis que le candidat satisfait aux exigences reliées à sa formation de recherche et qu'il accomplit les progrès attendus. Le directeur des travaux doit compléter à cette fin le formulaire no R-1 disponible au FRSQ au plus tard le **11 janvier 1991**.

4. **Si le candidat change de milieu d'accueil à la fin de la première ou de la seconde année de formation de troisième cycle et/ou de directeur des travaux, il doit alors présenter une nouvelle demande. Les lettres de recommandation ne sont pas nécessaires.**

5. Une preuve d'inscription à un programme d'études supérieures pour l'année pour laquelle la demande est faite, soit pour l'été ou l'automne 1991; cette pièce sera exigée du candidat lors de l'octroi de sa bourse.

2. **Les candidats qui ne sont pas boursiers du FRSQ**

Ces candidats doivent présenter une nouvelle demande et déposer ou voir à ce que les documents suivants soient déposés au secrétariat du FRSQ avant les dates limites.

2.1 Un exemplaire du formulaire no 108-91 "Demande de bourse de formation de troisième cycle (doctorat) en recherche en santé", **soit celui comportant les signatures originales.**

2.2 Une copie **officielle** des notes universitaires, c'est-à-dire avec le sceau de l'université ou copie certifiée par un notaire ou un commissaire à l'assermentation.

2.3 Trois formulaires de recommandation (F-1) de trois scientifiques qui ont participé à sa formation, ces formulaires sont **acheminés directement** au FRSQ par les scientifiques.

Le directeur des travaux qui accueillera le candidat et qui signe le formulaire de demande de bourse conjointement avec le candidat, n'est pas admissible à titre de répondant et ne peut compléter un formulaire de recommandation.

2.4 Une preuve d'inscription à un programme d'études supérieures pour l'année pour laquelle la demande est faite, soit pour l'été ou l'automne 1991; cette pièce sera exigée du candidat lors de l'octroi de sa bourse.

2.5 Le directeur des travaux choisi par le candidat doit compléter la section du formulaire de demande de bourse identifiée à cette fin.

2.6 Le projet de recherche présenté par l'étudiant doit être réalisable durant la période de trois ans.

2.7 Le curriculum vitae, incluant la liste des publications et des octrois obtenus, de même que la page résumé des projets (3 dernières années) du directeur (et du co-directeur, si applicable) qui dirigera les travaux du candidat et que le directeur **achemine directement** au FRSQ.

2.8 Copie conforme des documents montrant l'obtention de bourses et de subventions reçues depuis les trois dernières années précédant la présente demande. Il n'est pas nécessaire d'inclure les preuves d'octrois obtenus du FRSQ.

Le candidat doit s'assurer que son dossier est complet. Toute demande dont le dossier est incomplet sera rejetée.

DURÉE DE LA BOURSE

Le candidat doit référer aux pages précédentes qui expliquent la durée et les modalités reliées au renouvellement de la bourse de troisième cycle.

DURÉE TOTALE DES BOURSES DE FORMATION

Le FRSQ considère que les bourses de formation de deuxième (maîtrise) et de troisième cycles (doctorat) devraient être d'une durée totale de cinq ans, soit généralement de deux ans au second cycle et de trois ans au troisième cycle.

MONTANT DE LA BOURSE

Le montant des bourses est identifique à celui offert au volet I.

ÉVALUATION DES CANDIDATURES

L'évaluation des candidatures suit la même procédure que celle décrite au volet I.

Les demandes d'exception doivent être spécifiquement déposées par le candidat, justifiées et démontrées par le directeur des travaux et sont analysées par le FRSQ strictement pour des domaines spécifiques (biotechnologie, recherche épidémiologique et évaluative).

RESPONSABILITÉS DU CANDIDAT

Le candidat doit prendre connaissance des directives et règlements généraux décrits dans l'introduction au présent prospectus, de même que des instructions décrites au formulaire de la demande de bourse et s'y conformer pour que sa demande soit considérée comme admissible.

De plus le candidat à une bourse assume l'entière responsabilité à l'égard de la demande. Il doit s'assurer, auprès des répondants auxquels il a demandé de compléter le formulaire de recommandation que ces derniers acheminent **directement au FRSQ** ce formulaire. L'absence au dossier du candidat de ces formulaires de recommandation ou de tout autre document exigé rend sa demande incomplète, inapte à l'évaluation et est donc rejetée par le FRSQ.

Il appartient aussi au candidat de prendre les mesures nécessaires pour que sa demande soit acheminée au FRSQ. Nous recommandons fortement l'utilisation d'un courrier prioritaire, de la poste certifiée ou recommandée. Le FRSQ avise le candidat de l'état de complétion de son dossier durant la quatrième semaine suivant la date limite d'inscription. Il est primordial pour le candidat que son dossier

contienne tous les documents exigés et il doit donc s'en informer auprès du secrétariat du FRSQ.

Pour les demandes de renouvellement, le candidat doit s'informer au FRSQ, avant la date limite prescrite pour le dépôt des rapports progrès, de l'état de complétion de son dossier. Il appartient au candidat de faire les démarches nécessaires pour que le directeur des travaux dépose au FRSQ les documents appropriés.

Tout formulaire de recommandation provenant de professeurs, chercheurs ou de directeurs de travaux exigé par le FRSQ **doit être transmis directement au FRSQ** par le répondant et **non par le candidat**. Si le candidat achemine lui-même ces formulaires, ils seront alors refusés par le FRSQ.

Le candidat doit compléter le formulaire approprié de demande de bourse **"Première demande"** ou demande de bourse **"Renouvellement"**.

CHANGEMENT DE LIEU DE FORMATION

Lorsqu'un candidat est d'avis qu'il doit changer de lieu d'accueil pour mieux compléter son programme de formation et que ce changement n'a pas été prévu, ni annoncé à l'occasion de sa demande de bourse, il doit alors **obligatoirement** s'adresser, par écrit, au directeur scientifique du FRSQ et exposer les motifs de sa demande. Le candidat doit montrer les qualités du milieu d'accueil qu'il favorise et la spécificité de ce nouveau milieu en regard de son programme de formation.

Le nouveau directeur doit annoncer, par écrit, directement au directeur scientifique du FRSQ qu'il accepte le candidat dans son équipe ou dans son laboratoire. Le directeur des travaux doit faire parvenir en même temps, copie de son curriculum vitae et la liste complète de ses publications.

BOURSES PRIVÉES

Tout étudiant inscrit en maîtrise ou doctorat et boursier d'une fondation privée non dotée de comité de pairs, peut voir sa bourse reconnue par le FRSQ s'il se présente au concours du FRSQ et obtient la cote minimale de qualité scientifique du concours où il se présente. Pour bénéficier de cette reconnaissance, l'organisme privé doit s'engager à respecter les conditions salariales et le temps de support appliqué par le FRSQ (2 ans à la maîtrise, 3 ans au doctorat). Ces bourses seront alors reconnues parmi les subventions et bourses comptabilisées au centre où oeuvre le candidat.

DATE LIMITE DE PRÉSENTATION DES DEMANDES

Toute demande doit être déposée au secrétariat du FRSQ le

19 OCTOBRE 1990

PROGRAMME No 5

RÉSUMÉ DISPONIBLE À LA PAGE 15
RESUME AVAILABLE ON PAGE 35

BOURSES DE FORMATION POST TROISIÈME CYCLE (POSTDOCTORALE) EN RECHERCHE EN SANTÉ

OBJECTIF

Ce programme vise à permettre aux détenteurs d'un diplôme de troisième cycle, de parfaire leur formation en recherche, et d'acquérir une autonomie de recherche menant à l'obtention de bourses de recherche et de subventions d'organismes dotés de comités de pairs.

Les détenteurs d'un diplôme de M.D., D.D.S., ou l'équivalent doivent s'inscrire au programme no 6 de formation en recherche lorsqu'ils veulent compléter leur formation en recherche fondamentale ou clinique, sans s'inscrire à un programme de formation supérieure menant à l'obtention d'un Ph.D. Les candidats détenteurs, à la fois d'un diplôme de M.D. ou l'équivalent et d'un diplôme de Ph.D., et qui veulent poursuivre leur formation en recherche fondamentale s'inscrivent au présent programme.

PRIORITÉS DE DÉVELOPPEMENT

Le Conseil d'administration retient des priorités en regard du développement de la recherche. Un nombre de bourse pouvant atteindre 25 pour cent des bourses disponibles sera distribué en tenant compte des priorités retenues par le FRSQ et de la qualité des demandes déposées correspondant à ces priorités de développement. Ces priorités sont décrites aux renseignements généraux en page 8 du présent prospectus.

ÉLIGIBILITÉ

Les bourses sont offertes aux candidats qui s'intéressent particulièrement aux thèmes reliés aux déterminants de l'état de santé et de la qualité de vie des Québécois, en regard des aspects biologiques, des habitudes de vie, de l'environnement et des services de soins.

Le présent programme s'adresse à trois populations cibles:

1. Les candidats poursuivant une formation terminale post troisième cycle en recherche dans l'une des sciences de la santé.

2. Les candidats poursuivant une formation de recherche dans la spécialité de santé offerte par une autre discipline (sociologie, anthropologie, géographie, psychologie, biologie, etc.).

3. Les candidats détenteurs d'un diplôme de M.D. ou l'équivalent et d'un diplôme de Ph.D. et qui veulent poursuivre leur formation en recherche en santé.

Les candidats poursuivant une formation postdoctorale (post troisième cycle) et qui se situent dans l'une des populations cibles décrites ci-dessus doivent:

- être détenteurs d'un diplôme de troisième cycle Ph.D. (ou l'équivalent) dans la discipline qui les rend éligibles;

- être acceptés dans une équipe ou un laboratoire reconnu par le FRSQ comme oeuvrant en recherche en santé. Cette équipe ou ce laboratoire peut être situé dans un établissement de santé ou dans une institution universitaire;

- être dirigés par un directeur de recherche dont l'orientation et les qualifications à titre de chercheur oeuvrant en recherche en santé sont reconnues par le FRSQ;

- être acceptés par le directeur d'un laboratoire ou par une équipe de recherche reconnu par le FRSQ. Le candidat doit compléter sa formation postdoctorale dans une université différente de celle qui lui a décerné son diplôme de troisième cycle, à moins que ce lieu de formation ne soit qualitativement supérieur aux autres milieux d'accueil. Cependant, le FRSQ favorise d'abord les

milieux d'accueil internationalement reconnus, qu'ils soient à l'étranger ou au Canada.

ADMISSIBILITÉ

- Sont admissibles au présent programme les citoyens canadiens ou les immigrants reçus;
- le FRSQ accorde un nombre restreint de bourses à des citoyens d'autres pays. Cependant, en plus des priorités de développement définies par le FRSQ, une préséance est accordée aux pays bénéficiant d'un protocole d'entente avec le FRSQ (voir les renseignements généraux en page 8 pour plus d'informations).

EXIGENCES

Dans plusieurs cas, les demandes de bourses sont déposées avant que le candidat n'ait déposé sa thèse de doctorat. Cependant, tout candidat devra avoir déposé sa thèse de doctorat au plus tard le 30 juin 1991 pour recevoir une bourse dans le cadre du présent programme. La thèse déposée à cette date devra être acceptée et le FRSQ informé par l'université concernée, au plus tard à cette date, que la thèse du candidat est déposée et acceptée.

De plus, le renouvellement de la bourse ne sera considéré par le FRSQ que si le candidat a obtenu le diplôme qui le rend éligible au présent programme. Une attestation officielle de l'université concernée, informant le FRSQ que le diplôme a été décerné au candidat, doit parvenir au FRSQ, au plus tard, le 31 mars de l'année pour laquelle le candidat a obtenu sa première bourse postdoctorale.

Aussi le candidat s'engage en signant le formulaire de demande de bourse:

- à exercer à **plein temps**, les activités de recherche, pour lesquelles la bourse de formation est octroyée;
- à ne pas accepter une autre bourse, un traitement ou une rémunération de plus de 25 pour cent du montant de la bourse octroyée par le FRSQ, à moins d'un avis contraire spécifiquement adressé au candidat par le FRSQ. Cependant, les candidats en formation à l'étranger peuvent recevoir une rémunération compensant pour la perte reliée au taux de change;
- à rembourser le FRSQ de toute portion de sa bourse jugée inutilisée par le FRSQ;
- à acheminer au FRSQ tout rapport progrès exigé par ce dernier;
- à demander l'autorisation préalable du FRSQ pour changer son lieu de formation, d'équipe ou de laboratoire;
- à informer le FRSQ, à son siège social, de son acceptation ou de son refus dans le délai de 15 jours suivant l'annonce par le FRSQ de cette bourse pour les candidats dont la formation se poursuit au Québec ou au Canada et dans un délai de 30 jours pour les candidats poursuivant leur formation à l'étranger. **L'absence de réponse dans le délai prévu est considérée comme un refus de la bourse octroyée.**

DURÉE DE LA BOURSE ET MONTANT

La bourse est offerte pour la durée d'une année et peut être renouvelée deux fois, pour une durée totale de formation de trois ans. La bourse peut être octroyée exceptionnellement une quatrième année, lorsque les exigences et les conditions reliées à la formation sont justifiées par le candidat à l'occasion de sa demande de renouvellement et acceptées par le FRSQ. Le renouvellement est accordé seulement au dépôt d'une telle demande, après l'évaluation positive de la demande par les comités de pairs du FRSQ et à une décision en ce sens du Conseil d'administration du FRSQ.

Le montant de la bourse est déterminé à chaque année. Le montant octroyé en 1990-1991 a été de 21 800 $ à 34 650 $ selon la formation antérieure et l'expérience en recherche du candidat.

ÉVALUATION DES CANDIDATURES

Toutes les candidatures soumises au concours font l'objet d'une évaluation par l'intermédiaire d'un comité de pairs dont les membres représentent les divers secteurs de la recherche en sciences de la santé.

Les demandes sont évaluées différemment lorsqu'il s'agit d'une première demande ou d'un renouvellement d'une bourse de formation postdoctorale déjà obtenue du FRSQ.

De plus, le comité tient compte de la formation antérieure du candidat et de l'expérience acquise en recherche.

1. ÉVALUATION À L'OCCASION D'UNE DEMANDE DE BOURSE DE FORMATION POSTDOCTORALE

À l'occasion d'une demande d'un candidat, le comité d'évaluation accorde une importance particulière aux quatre critères d'évaluation suivants:

1.1 La qualité de la formation et la qualité des travaux de recherche

Il s'agit, pour les candidats en début de formation postdoctorale des travaux reliés à la thèse, et aux publications reliées à des travaux de recherche, à titre d'auteur ou de co-auteur.

1.2 La recommandation des scientifiques

À l'occasion d'une première demande, la qualité de la recommandation des scientifiques qui ont participé directement à la formation scientifique et de recherche du candidat.

1.3 Le milieu d'accueil

L'encadrement du candidat par un chercheur qualifié et la capacité du milieu d'accueil à favoriser l'acquisition et la maîtrise de connaissances, de modèles et de méthodes scientifiques essentiels aux activités de recherche sont évalués.

1.4 Le programme de recherche

La cohérence du programme présenté en fonction de la formation antérieure du candidat et des objectifs reliés à sa formation complémentaire.

2. ÉVALUATION À L'OCCASION D'UNE DEMANDE DE RENOUVELLEMENT D'UNE BOURSE DE FORMATION POSTDOCTORALE

Le FRSQ apporte à l'intérieur des demandes de renouvellement une seconde distinction.

Une importance particulière est accordée au rapport transmis par le directeur des travaux à l'occasion d'une seconde demande de renouvellement. Le comité d'évaluation s'attarde aux rapports scientifiques intermédiaires montrant les données expérimentales ou les résultats préliminaires obtenus par le candidat jusqu'au moment de sa demande de renouvellement. L'évaluation transmise par le directeur des travaux au FRSQ en regard de la performance du candidat dans ses travaux de recherche est, de toute évidence, un important critère.

CHANGEMENT DE LIEU DE FORMATION

Lorsqu'un candidat est d'avis qu'il doit changer de lieu d'accueil pour mieux compléter son programme de formation postdoctorale et que ce changement n'a pas été prévu, ni annoncé à l'occasion de sa demande de bourse, il doit alors **obligatoirement** s'adresser au directeur scientifique du FRSQ et exposer les motifs de sa demande. Le candidat doit montrer les qualités du milieu d'accueil qu'il favorise et la spécificité de ce nouveau milieu à l'intérieur de son programme de formation.

Son nouveau directeur doit annoncer directement au directeur scientifique du FRSQ qu'il accepte le candidat dans son équipe ou dans son laboratoire. Le directeur des travaux doit faire parvenir, en même temps, copie de son curriculum vitae et la liste complète de ses publications.

RESPONSABILITÉ DU CANDIDAT

Le candidat doit prendre connaissance des directives et règlements généraux décrits dans l'introduction au présent prospectus.

De plus, le candidat à une bourse assume l'entière responsabilité à l'égard de la demande. Il doit s'assurer auprès des répondants auxquels il a demandé une lettre de recommandation que ces derniers acheminent **directement au FRSQ** cette lettre de recommandation. L'absence, au dossier du candidat des lettres de recommandation ou de tout autre document exigé rend sa demande incomplète, inapte à l'évaluation et est donc rejetée par le FRSQ.

Il appartient aussi au candidat de prendre les mesures nécessaires pour que sa demande soit acheminée au FRSQ. Nous recommandons fortement l'utilisation d'un courrier prioritaire, de la poste certifiée ou recommandée. Le FRSQ avise le candidat de l'état de complétion de son dossier durant la quatrième semaine suivant la date limite d'inscription. Il est primordial pour le candidat que son dossier contienne tous les documents exigés et il doit donc s'en assurer auprès du secrétariat du FRSQ.

Pour les demandes de renouvellement, le candidat doit s'informer au FRSQ, avant la date limite prescrite pour le dépôt des rapports progrès, de l'état de complétion de son dossier. Il appartient au candidat de faire les démarches nécessaires pour que le directeur des travaux dépose au FRSQ les documents appropriés.

Toute lettre de recommandation provenant de professeurs, chercheurs ou de directeurs de travaux exigée par le FRSQ **doit être transmise directement au FRSQ** par le répondant et **non par le candidat**. Si le candidat achemine lui-même les lettres de recommandation, elles seront alors refusées par le FRSQ.

Le candidat doit compléter le formulaire approprié de demande de bourse **"Première demande"** ou demande de bourse **"Renouvellement"**.

RESPONSABILITÉ DU DIRECTEUR DES TRAVAUX DE RECHERCHE

Lorsque le directeur des travaux de recherche présente plusieurs candidats, le directeur doit prendre soin d'écrire une lettre personnalisée pour chacun des candidats et de bien identifier le projet de recherche dans lequel oeuvrera le candidat.

Les directeurs de travaux doivent noter que l'absence de réponse pénalise incontestablement le candidat.

Les directeurs des travaux doivent présenter leur curriculum vitae au FRSQ. Ce curriculum doit comporter un résumé de la formation, de l'expérience, des travaux scientifiques, des publications et des octrois reçus, ainsi que le nombre d'étudiants en formation postdoctorale (ou l'équivalent) déjà formés par le directeur des travaux. Puisque le milieu d'accueil fait l'objet d'une évaluation très sérieuse de la part des comités de pairs du FRSQ. Le directeur des travaux est invité à faire parvenir **directement** son curriculum vitae au FRSQ. En l'absence de cette information, la demande du candidat sera considérée incomplète et sera rejetée.

DOCUMENTS EXIGÉS À L'OCCASION D'UNE PREMIÈRE DEMANDE D'UNE BOURSE DE FORMATION POST TROISIEME CYCLE (POSTDOCTORALE)

1. Un exemplaire du formulaire no 105-91 "Demande d'une bourse de formation post troisième cycle (postdoctorale) en recherche en santé", **soit celui comportant les signatures originales.**

2. Une copie **officielle** des notes universitaires, c'est-à-dire avec le sceau de l'université ou copie certifiée par un notaire ou un commissaire à l'assermentation.

3. Trois lettres de recommandation de trois scientifiques qui ont participé à sa formation, **expédiées directement** par les scientifiques au FRSQ.

4. Faire compléter la dernière page du formulaire de la demande de renouvellement de la bourse par le directeur des travaux de recherche.

5. Le curriculum vitae, incluant la liste des publications du scientifique qui dirigera les travaux du candidat; ce document sera expédié **directement par ce scientifique au FRSQ** (voir responsabilité du directeur des travaux de recherche, page précédente).

6. Copie conforme des documents montrant l'obtention de bourses et de subventions reçues depuis les trois dernières années précédant la présente demande. Il n'est pas nécessaire d'inclure les preuves des octrois obtenus du FRSQ.

Le candidat doit s'assurer que son dossier est complet. Toute demande dont le dossier est incomplet sera rejetée.

DOCUMENTS EXIGÉS À L'OCCASION D'UNE DEMANDE DE RENOUVELLEMENT D'UNE BOURSE DE FORMATION POST TROISIEME CYCLE (POSTDOCTORALE)

1. DOCUMENTS EXIGÉS À L'OCCASION D'UN PREMIER RENOUVELLEMENT

Les exigences décrites ci-dessous s'adressent aux candidats qui sont boursiers du FRSQ en fonction du présent programme et qui présentent une demande afin que leur bourse soit renouvelée une première fois.

1.1 Un exemplaire du formulaire no 105-1-91 "Demande de **renouvellement** d'une bourse de formation post troisième cycle (postdoctorale) en recherche en santé, **soit celui comportant les signatures originales**.

1.2 S'il y a lieu, une copie **officielle** des notes universitaires des cours suivis depuis la dernière demande de bourse au présent programme, c'est-à-dire avec le sceau de l'université ou copie certifiée par un notaire ou un commissaire à l'assermentation.

1.3 Copie conforme des documents montrant l'obtention de bourses et de subventions reçues depuis les trois dernières années précédant la présente demande. Il n'est pas nécessaire d'inclure les preuves des octrois obtenus du FRSQ.

Le candidat doit s'assurer que son dossier est complet. Toute demande dont le dossier est incomplet sera rejetée.

2. DOCUMENTS EXIGÉS À L'OCCASION D'UN SECOND RENOUVELLEMENT ET POUR TOUTES DEMANDES SUBSÉQUENTES DE RENOUVELLEMENT

Les exigences décrites ci-après s'adressent aux candidats qui ont déjà reçu du FRSQ au moins deux bourses à l'intérieur du présent programme, soit une première bourse et un renouvellement de cette bourse.

2.1 Un exemplaire du formulaire no 105-1-91 "Demande de **renouvellement** d'une bourse de formation de post troisième cycle (postdoctorale) en recherche en santé, **soit celui comportant les signatures originales.**

2.2 S'il y a lieu, une copie **officielle** des notes universitaires des cours suivis depuis la dernière demande de bourse au présent programme, c'est-à-dire avec le sceau de l'université ou copie certifiée par un notaire ou un commissaire à l'assermentation.

2.3 Un rapport progrès du directeur des travaux du candidat. Ce rapport doit évaluer le progrès accompli par le candidat à l'intérieur de son programme de recherche. Ce rapport expédié directement au FRSQ par le directeur des travaux doit parvenir au FRSQ avant le **11 janvier 1991. Ce rapport progrès fera l'objet d'une évaluation par le comité.**

2.4 Copie conforme des documents montrant l'obtention de bourses et de subventions reçues depuis les trois dernières années précédant la présente demande. Il n'est pas nécessaire d'inclure les preuves des octrois obtenus du FRSQ.

Le candidat doit s'assurer que son dossier est complet. Toute demande dont le dossier est incomplet sera rejetée.

BOURSES PRIVÉES

Tout étudiant boursier d'une fondation privée non dotée de comité de pairs peut voir sa bourse reconnue par le FRSQ s'il se présente au concours du FRSQ et obtient la cote minimale de qualité scientifique du concours où il se présente. Pour bénéficier de cette reconnaissance, l'organisme privé doit s'engager à respecter les conditions salariales et le temps de support appliqué par le FRSQ (2 ans à 3 ans). Ces bourses seront alors reconnues parmi les subventions et bourses comptabilisées au centre où oeuvre le candidat.

DATE LIMITE
DE PRÉSENTATION DES DEMANDES

Toute demande doit être déposée au secrétariat du FRSQ le

19 OCTOBRE 1990

PROGRAMME No 6

RÉSUMÉ DISPONIBLE À LA PAGE 15
RESUME AVAILABLE ON PAGE 35

BOURSES DE FORMATION EN RECHERCHE POUR LES DÉTENTEURS D'UN DIPLOME DE M.D., D.D.S., OU L'ÉQUIVALENT, ASSOCIÉ À UNE FORMATION DE SPÉCIALITÉ

OBJECTIF

Par le présent programme le FRSQ vise principalement à permettre aux médecins, dentistes et aux autres professionnels de la santé **ayant une formation en spécialité ou l'équivalent**, d'acquérir une solide formation tant en recherche fondamentale que clinique, épidémiologique ou évaluative. Cette formation permettra à ces spécialistes devenus chercheurs autonomes, d'oeuvrer en recherche clinique, en fonction de problèmes de santé et de pathologie ayant un impact sur la santé et la qualité de vie des Québécois.

CARACTÉRISTIQUES

Le présent programme est offert à deux types de candidats:

VOLET I

- aux candidats détenteurs d'un diplôme de M.D., D.D.S., ou l'équivalent ainsi que d'un diplôme de spécialité (C.S.P.Q. ou l'équivalent) qui désirent poursuivre, pendant au moins deux ans, une formation formelle en recherche. Les candidats de ce type pourront s'orienter soit vers une formation menant à **des activités de recherche clinique, physiopathologique, clinimétrique, épidémiologique ou évaluative à plein temps**. Cette formation doit être sanctionnée par un diplôme universitaire.

VOLET II

- aux candidats détenteurs d'un diplôme de M.D., D.D.S., ou l'équivalent qui veulent poursuivre, pendant au moins trois ans, une formation en recherche en santé sans s'inscrire à un programme menant à l'obtention d'un diplôme d'études supérieures (formation dans un laboratoire de recherche).

Le candidat doit acquérir, par le présent programme, une solide formation de base en recherche. Celle-ci pourra être sanctionnée par un diplôme universitaire (maîtrise, doctorat). Ceci est fortement recommandé aux candidats qui ne s'intègrent pas à un laboratoire de recherche au cours de la première année de leur programme de formation.

Les candidats seront invités à justifier leur cheminement de formation en recherche, soit en décrivant leur programme d'étude universitaire accompagnant un programme de recherche (volet I), soit en décrivant leur démarche de recherche dans leur laboratoire d'accueil (volet II).

PRIORITÉS DE DÉVELOPPEMENT

Le FRSQ accorde une importance particulière au développement de la recherche clinique. Aussi, le présent programme s'adresse aux candidats qui bénéficient d'une formation clinique, en particulier dans le cadre d'une spécialité, et qui sont reconnus par leurs corporations professionnelles respectives.

ÉLIGIBILITÉ

Les candidats détenteurs d'un diplôme de M.D., D.D.S. ou l'équivalent, sans formation subséquente en spécialité, qui veulent s'inscrire à un programme de formation académique menant à un diplôme de deuxième ou de troisième cycle, doivent s'inscrire au programme no 4.

Les candidats détenteurs d'un diplôme de M.D. ou l'équivalent et qui sont détenteurs d'un Ph.D.

et veulent poursuivre une formation postdoctorale en recherche doivent s'inscrire au programme no 5.

Les candidats détenteurs d'un diplôme de M.D. ou D.D.S. ou l'équivalent ainsi que d'une formation de spécialiste doivent faire appel à ce programme no 6.

Les candidats détenteurs d'un diplôme de M.D., D.D.S. ou l'équivalent et qui veulent poursuivre une formation de trois ans en recherche, mais qui ne demanderont pas l'obtention d'un diplôme universitaire doivent s'adresser à ce programme no 6.

Les candidats doivent avoir obtenu le diplôme qui les rend éligibles au présent programme, au plus tard le **30 juin 1991.**

Les candidats possédant un diplôme de M.D., D.D.S. ou l'équivalent d'une université étrangère et qui n'auraient pas l'accréditation requise pour exercer légalement dans la province de Québec, doivent s'adresser aux programmes nos 4 ou 5.

Afin de ne pas pénaliser les candidats, les montants des bourses sont équivalents pour les programmes nos 4, 5 et 6, pour tous les candidats M.D. ou D.D.S. dont le permis d'exercice est reconnu dans la province de Québec.

Sont éligibles au présent programme:

- les candidats qui manifestent un intérêt particulier pour la recherche en santé, c'est-à-dire la recherche scientifique qui a pour objet de mettre en évidence ou d'expliquer les processus physiopathologiques, l'étiologie d'une maladie, ou d'une anomalie humaine, dans le but d'améliorer les méthodes diagnostiques, les modes thérapeutiques et d'en préciser le pronostic;

- les candidats manifestant un intérêt pour la recherche épidémiologique descriptive et explicative des états de santé de la population du Québec, et s'intéressant à l'histoire naturelle des états de santé, aux études d'efficacité et d'efficience des techniques et des pratiques des professionnels oeuvrant en santé au Québec;

- les candidats manifestant un intérêt pour la recherche portant sur les services de santé, l'étude des programmes de santé, l'étude des organisations et des politiques de santé;

ADMISSIBILITÉ

- Sont admissibles au présent programme les citoyens canadiens ou les immigrants reçus, détenteurs d'un diplôme professionnel leur permettant de pratiquer leur profession au Québec.

EXIGENCES

Le candidat s'engage en signant le formulaire de demande de bourse:

- à exercer **à plein temps,** les activités de recherche ou de formation en recherche, pour lesquelles la bourse de formation est octroyée;

- à rembourser le FRSQ de toute portion de sa bourse jugée inutilisée par le FRSQ;

- à acheminer au FRSQ tout rapport progrès exigé par ce dernier;

- à demander l'autorisation préalable du FRSQ pour changer son lieu de formation, d'équipe ou de laboratoire;

- à informer le FRSQ, à son siège social, de son acceptation ou de son refus dans le délai de 15 jours suivant l'annonce par le FRSQ de cette bourse pour les candidats dont la formation se poursuit au Québec ou au Canada et dans un délai de 30 jours pour les candidats poursuivant leur formation à l'étranger. **L'absence de réponse dans le délai prévu est considérée comme un refus de la bourse octroyée.**

DURÉE DE LA FORMATION

Pour tout candidat possédant un diplôme de M.D., D.D.S. ou l'équivalent à titre de professionnel de la santé, quelle que soit sa formation clinique postérieure à l'obtention de ce diplôme, LA DURÉE DE FORMATION EN

RECHERCHE AU PRÉSENT PROGRAMME EST D'UN MINIMUM DE DEUX ANNÉES ET D'UN MAXIMUM DE QUATRE ANNÉES.

DURÉE DE LA BOURSE ET MONTANT

La bourse est offerte en tranches d'une année et peut être renouvelée deux fois, pour une durée totale de formation de trois ans. La bourse peut être octroyée exceptionnellement une quatrième année, lorsque les exigences et les conditions reliées à la formation sont justifiées par le candidat à l'occasion de sa demande de renouvellement et acceptées par le FRSQ. Le renouvellement est accordé seulement au dépôt d'une telle demande, après l'évaluation positive de la demande par les comités de pairs du FRSQ et à une décision en ce sens du Conseil d'administration du FRSQ.

La bourse offerte peut débuter en tout temps entre le 1er avril 1991 et le 31 mars 1992.

Le montant de la bourse est déterminé à chaque année. Le montant octroyé en 1990-1991 a été de 21 800 $ à 34 650 $ selon la formation antérieure et l'expérience en recherche du candidat.

ÉVALUATION DES CANDIDATURES

Toutes les candidatures soumises au concours font l'objet d'une évaluation par l'intermédiaire d'un comité de pairs dont les membres représentent les divers secteurs de la recherche en sciences de la santé.

Les demandes sont évaluées différemment lorsqu'il s'agit d'une première demande ou du renouvellement d'une bourse de formation en recherche clinique, épidémiologique ou évaluative "fellow" déjà obtenue du FRSQ.

De plus, le comité tient compte de la formation antérieure du candidat et de l'expérience acquise en recherche.

1. ÉVALUATION À L'OCCASION D'UNE PREMIÈRE DEMANDE DE BOURSE DE FORMATION À LA RECHERCHE CLINIQUE, ÉPIDÉMIOLOGIQUE ET ÉVALUATIVE "FELLOW"

À l'occasion de la première demande de bourse du candidat, le comité d'évaluation accorde une importance particulière aux huit critères suivants:

1.1 La qualité et la durée de la formation clinique antérieure

La formation clinique post graduée est évaluée par les comités, tant en regard de sa durée, que de sa qualité en fonction de la formation en recherche que veut poursuivre le candidat.

1.2 L'intérêt et les aptitudes à la recherche

Les aptitudes démontrées par le candidat à acquérir une formation en recherche fondamentale, clinique, épidémiologique et évaluative, soit à l'occasion de stages d'été, durant l'année académique, de collaboration ou d'aptitudes perçues par ses professeurs.

Sera considéré positivement le candidat qui a déjà participé avec succès à des activités de recherche et qui a collaboré à la publication et à la communication de résultats de recherche au cours de sa formation clinique.

1.3 Les performances académiques du candidat

L'évolution des résultats académiques obtenus par le candidat durant sa formation.

1.4 Le milieu d'accueil

Le milieu d'accueil doit assurer une formation de recherche et non pas être uniquement un lieu de formation complémentaire de clinique. C'est d'abord sur la qualité de l'encadrement scientifique que le milieu d'accueil sera évalué par les pairs. Ce milieu sera évalué pour la qualité de son encadrement tant en recherche fondamentale que clinique, épidémiologique ou évaluative.

1.5 Le programme d'étude du canditat

Pour les candidats s'inscrivant à une formation clinimétrique, épidémiologique ou évaluative nécessitant une année de formation formelle en plus d'un programme de recherche, le programme d'études et le milieu de formation seront évalués par le FRSQ. Ce programme doit donc être fourni et complètement décrit (crédits, titre des cours, diplôme demandé...). Les candidats sont encouragés à obtenir un diplôme spécifique au cours de cette formation. Dans ce cas la bourse ne sera octroyée que sur présentation d'une preuve d'inscription.

1.6 Le programme de formation du candidat

Le programme de formation à la recherche ou de recherche clinique, épidémiologique ou évaluative doit être complémentaire à la formation du candidat, surtout si le candidat a bénéficié d'une formation clinique post graduée.

Le programme de recherche doit bénéficier d'un encadrement rigoureux assurant la formation d'un candidat qui doit devenir un chercheur qualifié et autonome. Ce programme doit permettre d'acquérir les qualités nécessaires à l'élaboration d'hypothèses de recherche et à l'élaboration de protocoles utilisant une méthode scientifique rigoureuse.

1.7 La recommandation des scientifiques

À l'occasion d'une première demande la qualité des recommandations des scientifiques qui ont participé directement à la formation du candidat tant au point de vue académique, clinique, que de recherche est un important critère d'évaluation pour le FRSQ.

1.8 **Une priorité sera donnée aux candidats spécialistes déjà recrutés dans un hôpital universitaire dans la province de Québec. Une lettre attestant ce recrutement devra être jointe au dossier du candidat.**

2. ÉVALUATION À L'OCCASION D'UNE DEMANDE DE RENOUVELLEMENT D'UNE BOURSE DE FORMATION EN RECHERCHE CLINIQUE, ÉPIDÉMIOLOGIQUE ET ÉVALUATIVE "FELLOW"

Le FRSQ apporte à l'intérieur des demandes de renouvellement une seconde distinction.

Une importance particulière est accordée au rapport transmis par le directeur des travaux à l'occasion d'une seconde demande de renouvellement. Le comité d'évaluation s'attarde aux rapports scientifiques intermédiaires montrant les données expérimentales ou les résultats préliminaires obtenus par l'étudiant jusqu'au moment de sa demande de renouvellement. L'évaluation transmise directement par le directeur des travaux au FRSQ en regard de la performance du candidat dans ses travaux de recherche est, de toute évidence, un important critère.

CHANGEMENT DE LIEU DE FORMATION

Lorsqu'un candidat est d'avis qu'il doit changer de lieu d'accueil pour mieux compléter son programme de formation et que ce changement n'a pas été prévu, ni annoncé à l'occasion de sa demande de bourse, il doit alors **obligatoirement** s'adresser au directeur scientifique du FRSQ et exposer les motifs de sa demande. Le candidat doit montrer les qualités du milieu d'accueil qu'il favorise et la spécificité de ce nouveau milieu à l'intérieur de son programme de formation.

Son nouveau directeur doit annoncer directement au directeur scientifique du FRSQ qu'il accepte le candidat dans son équipe ou dans son laboratoire. Le directeur des travaux doit faire parvenir, en même temps, copie de son curriculum vitae et la liste complète de ses publications.

RESPONSABILITÉ DU CANDIDAT

Le candidat doit prendre connaissance des directives et règlements généraux décrits dans l'introduction au présent prospectus.

De plus, le candidat à une bourse assume l'entière responsabilité à l'égard de la demande. Il doit s'assurer auprès des répondants auxquels il a demandé une lettre de recommandation, que ces derniers acheminent **directement au FRSQ** cette lettre de recommandation. L'absence au dossier du candidat des lettres de recommandation ou de tout autre document exigé rend sa demande incomplète, inapte à l'évaluation et est donc rejetée par le FRSQ.

Il appartient aussi au candidat de prendre les mesures nécessaires pour que sa demande soit acheminée au FRSQ. Nous recommandons fortement l'utilisation d'un courrier prioritaire, de la poste certifiée ou recommandée. Le FRSQ avise le candidat de l'état de complétion de son dossier durant la quatrième semaine suivant la date limite d'inscription. Il est primordial pour le candidat que son dossier contienne tous les documents exigés et il doit donc s'en informer auprès du secrétariat du FRSQ.

Pour les demandes de renouvellement, le candidat doit s'informer au FRSQ, avant la date limite prescrite pour le dépôt des rapports progrès, de l'état de complétion de son dossier. Il appartient au candidat de faire les démarches nécessaires pour que le directeur des travaux dépose au FRSQ les documents appropriés.

Toute lettre de recommandation provenant de professeurs, chercheurs ou de directeurs de travaux exigée par le FRSQ **doit être transmise directement au FRSQ** par le répondant et non par le candidat. Si le candidat achemine lui-même les lettres de recommandation, elles seront alors refusées par le FRSQ.

Le candidat doit compléter le formulaire approprié de demande de bourse **"Première demande"** ou demande de bourse **"Renouvellement"**.

RESPONSABILITÉ DU DIRECTEUR DES TRAVAUX DE RECHERCHE

Lorsque le directeur des travaux de recherche présente plusieurs candidats, le directeur doit prendre soin d'écrire une lettre personnalisée pour chacun des candidats et de bien identifier le projet de recherche dans lequel œuvrera le candidat.

Les directeurs de travaux doivent noter que l'absence de réponse pénalise incontestablement le candidat.

Les directeurs des travaux doivent présenter leur curriculum vitae au FRSQ. Ce curriculum doit comporter un résumé de la formation, de l'expérience, des travaux, des publications et des octrois reçus et le nombre d'étudiants en formation postdoctorale (ou l'équivalent) déjà formés par le directeur des travaux. Puisque le milieu d'accueil fait l'objet d'une évaluation très sérieuse de la part des comités de pairs du FRSQ et que l'élément essentiel de la formation des candidats est le directeur des travaux, il est nécessaire que le directeur des travaux fasse parvenir **directement** son curriculum vitae au FRSQ.

En l'absence de cette information, la demande du candidat sera malheureusement rejetée.

DOCUMENTS EXIGÉS À L'OCCASION D'UNE PREMIÈRE DEMANDE D'UNE BOURSE DE FORMATION À LA RECHERCHE CLINIQUE, ÉPIDÉMIOLOGIQUE ET ÉVALUATIVE "FELLOW"

1. Un exemplaire du formulaire no 110-91 "Demande d'une bourse de formation en recherche clinique, épidémiologique et évaluative "fellow" pour les détenteurs d'un diplôme de M.D., D.D.S. ou l'équivalent", **soit celui comportant les signatures originales.**

2. Une copie **officielle** des notes universitaires, c'est-à-dire avec le sceau de l'université ou copie certifiée par un notaire ou un commissaire à l'assermentation.

3. Trois lettres de recommandation de trois scientifiques qui ont participé à sa formation, **expédiées directement** par les scientifiques au FRSQ.

4. Faire compléter la dernière page du formulaire de la demande de bourse par le directeur des travaux de recherche.

5. Le curriculum vitae, incluant la liste des publications du scientifique qui dirigera les travaux du candidat; ce document sera expédié **directement par ce scientifique au FRSQ** (voir responsabilité du directeur des travaux de recherche, page précédente).

6. Copie conforme des documents montrant l'obtention de bourses et de subventions reçues depuis les trois dernières années précédant la présente demande. Il n'est pas nécessaire d'inclure les preuves des octrois obtenus du FRSQ.

7. Si requis, la description du programme d'étude entrepris (crédits, titre des cours,...).

8. Si disponible, une attestation officielle de recrutement dans un service hospitalier universitaire à la fin du programme de formation.

Le candidat doit s'assurer que son dossier est complet. Toute demande dont le dossier est incomplet sera rejetée.

DOCUMENTS EXIGÉS À L'OCCASION D'UNE DEMANDE DE RENOUVELLEMENT D'UNE BOURSE DE FORMATION EN RECHERCHE CLINIQUE, ÉPIDÉMIOLOGIQUE ET ÉVALUATIVE "FELLOW"

1. DOCUMENTS EXIGÉS À L'OCCASION D'UN PREMIER RENOUVELLEMENT D'UNE BOURSE DE FORMATION

Les exigences décrites ci-dessous s'adressent aux candidats qui sont boursiers du FRSQ en fonction du présent programme et qui présentent une demande afin que leur bourse soit renouvelée une première fois.

1.1 Un exemplaire du formulaire no 110-1-91 "Demande de **renouvellement** d'une bourse de formation en recherche clinique, épidémiologique et évaluative "fellow" pour les détenteurs d'un diplôme de M.D., D.D.S. ou l'équivalent", **soit celui comportant les signatures originales.**

1.2 S'il y a lieu, une copie **officielle** des notes universitaires des cours suivis depuis la dernière demande de bourse au présent programme, c'est-à-dire avec le sceau de l'université ou copie certifiée par un notaire ou un commissaire à l'assermentation.

1.3 Copie conforme des documents montrant l'obtention de bourses et de subventions reçues depuis les trois dernières années précédant la présente demande. Il n'est pas nécessaire d'inclure les preuves des octrois obtenus du FRSQ.

Le candidat doit s'assurer que son dossier est complet. Toute demande dont le dossier est incomplet sera rejetée.

2. DOCUMENTS EXIGÉS À L'OCCASION D'UN SECOND RENOUVELLEMENT ET POUR TOUTES DEMANDES SUBSÉQUENTES DE RENOUVELLEMENT "FELLOW"

Les exigences décrites ci-après s'adressent aux candidats qui ont déjà reçu du FRSQ au moins deux bourses à l'intérieur du présent programme, soit une première bourse et un renouvellement de cette bourse.

2.1 Un exemplaire du formulaire no 110-1-91 "Demande de **renouvellement** d'une bourse de formation en recherche clinique, épidémiologique et évaluative "fellow" pour les détenteurs d'un diplôme de M.D., D.D.S. ou l'équivalent", **soit celui comportant les signatures originales.**

2.2 S'il y a lieu, une copie **officielle** des notes universitaires des cours suivis depuis la dernière demande de bourse au présent programme, c'est-à-dire avec le sceau de l'université ou copie certifiée par un notaire ou un commissaire à l'assermentation.

2.3 Un rapport progrès du directeur des travaux du candidat. Ce rapport doit évaluer le progrès accompli par le candidat à l'intérieur de son programme de recherche. Ce rapport expédié directement au FRSQ par le directeur des travaux doit parvenir au FRSQ avant le **11 janvier 1991. Ce rapport progrès fera l'objet d'une évaluation par le comité.**

2.4 Copie conforme des documents montrant l'obtention de bourses et de subventions reçues depuis les trois dernières années précédant la présente demande. Il n'est pas nécessaire d'inclure les preuves des octrois obtenus du FRSQ.

Le candidat doit s'assurer que son dossier est complet. Toute demande dont le dossier est incomplet sera rejetée.

DATE LIMITE
DE PRÉSENTATION DES DEMANDES

Toute demande doit être déposée au secrétariat du FRSQ le

19 OCTOBRE 1990